

**A
V
R
I
L

2
0
2
2**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(Volume 3)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 20 mai 2022

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Regardez La Réunion

Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 29 avril 2022 (suite)	858
* Arrêtés	1076

Sommaire de la Commission Permanente du 29 avril 2022

1 - RAPPORT/DM /N°112162 DCP2022_0110.....	858
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS RÉUNIONNAIS EN MOBILITÉ - APPROBATION DU CADRE D'INTERVENTION DE L'AIDE AU RESSOURCEMENT DES ÉTUDIANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	
2 - RAPPORT/DSVA /N°112164 DCP2022_0111.....	871
OBJET : AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) - BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORT (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	
3 - RAPPORT/DSVA /N°112033 DCP2022_0112.....	883
OBJET : ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	
4 - RAPPORT/DCPC /N°112133 DCP2022_0113.....	886
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE	
5 - RAPPORT/DCPC /N°112126 DCP2022_0114.....	890
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SUBVENTION AU PÔLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES (PRMA) - ANNEE 2022	
6 - RAPPORT/DCPC /N°112161 DCP2022_0115.....	893
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ARTS VISUELS - ANNEE 2022	
7 - RAPPORT/DCPC /N°112116 DCP2022_0116.....	897
OBJET : 5ÈME EDITION DU "GUETALI" - MUSEES REGIONAUX	
8 - RAPPORT/DCPC /N°112130 DCP2022_0117.....	900
OBJET : AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE - ANNEE 2022	
9 - RAPPORT/DCPC /N°112180 DCP2022_0118.....	903
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR THEATRE - DANSE ET ARTS DU CIRQUE - ANNEE 2022	
10 - RAPPORT/DCPC /N°112128 DCP2022_0119.....	907
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE - ANNEE 2022	
11 - RAPPORT/DCPC /N°112129 DCP2022_0120.....	911
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2022	
12 - RAPPORT/DCPC /N°112155 DCP2022_0121.....	914
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DES CULTURES REGIONALES	
13 - RAPPORT/DCPC /N°112134 DCP2022_0122.....	917
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022	
14 - RAPPORT/DCPC /N°111966 DCP2022_0123.....	921
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT – ANNEE 2022	

15 - RAPPORT/DCPC /N°112100 DCP2022_0124.....	925
OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS 2022 POUR LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DU SERVICE REGIONAL DE L'INVENTAIRE - SRI	
16 - RAPPORT/DBA /N°112062 DCP2022_0125.....	928
OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL DE SAINT-BENOIT - RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES - AFFECTATION AP	
17 - RAPPORT/DBA /N°112123 DCP2022_0126.....	931
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L' ANNÉE 2022 - SUBVENTION AUX LYCÉES	
18 - RAPPORT/DBA /N°112124 DCP2022_0127.....	949
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L' ANNÉE 2022 - SUBVENTION AUX CENTRES DE FORMATION	
19 - RAPPORT/DFPA /N°112047 DCP2022_0128.....	966
OBJET : ZEFIR : MAINTENANCE ET EVOLUTIONS MUTUALISEES 2022	
20 - RAPPORT/DIRED /N°112153 DCP2022_0129.....	978
OBJET : DISPOSITIF D'AIDES REGIONALES EN FAVEUR DES ETUDIANTS INSCRITS A LA REUNION : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE POUR LA SESSION 2021- 2022	
21 - RAPPORT/DIRED /N°112174 DCP2022_0130.....	981
OBJET : ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN A L'ORGANISATION DE COLLOQUES OU MANIFESTATIONS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
22 - RAPPORT/GIDDE /N°112104 DCP2022_0131.....	988
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.1 "DÉCARBONATION" - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0033386	
23 - RAPPORT/GIDDE /N°112106 DCP2022_0132.....	991
OBJET : POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.5 "RÉSEAUX AEP" - DEMANDE DE LA CRÉOLE - SYNERGIE RE0033372	
24 - RAPPORT/GIDDE /N°111945 DCP2022_0133.....	994
OBJET : POE FEDER 14/20 FICHE ACTION 4-14 -"INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" – DEMANDE DE FINANCEMENT DE SORECO - SYNERGIE N° RE0032808	
25 - RAPPORT/DADT /N°111857 DCP2022_0134.....	997
OBJET : TERH GAL OUEST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 07 DÉCEMBRE 2021 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2)	
26 - RAPPORT/DADT /N°112009 DCP2022_0135.....	1000
OBJET : GAL FOR EST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 10 DÉCEMBRE 2021 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19)	
27 - RAPPORT/DADT /N°112011 DCP2022_0136.....	1003
OBJET : GAL SUD - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 06 DÉCEMBRE 2021 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2)	

28 - RAPPORT/DADT /N°112013 DCP2022_0137.....	1006
OBJET : ANIMATION TERRITORIALE 2022 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'AD2R POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DANS LE CADRE DU TO 16.7.1 DU PO FEADER 2014-2020	
29 - RAPPORT/DADT /N°111894 DCP2022_0138.....	1009
OBJET : ASSOCIATION INTERNATIONALE A L'ASSOCIATION DES VILLES PORTUAIRES (AIVP) : ADHÉSION 2022	
30 - RAPPORT/DEECB /N°112052 DCP2022_0139.....	1012
OBJET : DÉPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) : - AVENANT A LA CONVENTION RÉGIONALE - CONVENTION AVEC LE TCO	
31 - RAPPORT/DEECB /N°112073 DCP2022_0140.....	1064
OBJET : DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE - FINANCEMENT 2022 - FICHE ACTION 4-04 "PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRE)" DU POE FEDER 2014-2020	
32 - RAPPORT/PAF /N°112113 DCP2022_0141.....	1067
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - VOLET REACT UE - ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION TERRITORIALE - DEMANDE DE FINANCEMENT DU TCO ET DE LA CASUD	
33 - RAPPORT/GIEFIS /N°112079 DCP2022_0142.....	1070
OBJET : POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE – FICHE ACTION 10.2.8 « CONSTRUCTION REHABILITATION EXTENSION DES BATIMENTS DEDIES A LA PETITE ENFANCE A L'EDUCATION 1ER ET 2EME DEGRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AUX ETABLISSEMENTS D'EDUCATION » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS - OPÉRATION : « TRAVAUX D'AMELIORATION DES PLATEAUX SPORTIFS DU COMPLEXE DENIS POTHIN » (SYNERGIE N° RE0032157)	
34 - RAPPORT/DGSG /N°112230 DCP2022_0143.....	1074
OBJET : MISSION DES ELUS	

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ / DAJM N° 22001466.....	1076
PORTANT DÉPORT DE MADAME BELLO HUGUETTE ET DÉSIGNATION DE MADAME LORRAINE NATIVEL	
2 - ARRÊTÉ / DAJM N° 22002095.....	1079
PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR PATRICK LEBRETON – 1ER VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION RÉUNION	
3 - ARRÊTÉ / DAJM N° 22001590.....	1081
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME TAMARA RACZINSKI – DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES	
4 - ARRÊTÉ / DAJM N° 22001851.....	1083
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR AFTAB SANDOODEA – DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION	
5 - ARRÊTÉ / DAJM N° 22001990.....	1085
PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DU 21 AVRIL 2022	
6 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0043.....	1087
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 19,20 ET 21 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)	
7 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0044.....	1094
AIDE AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - LOT 5 - 105 ENTREPRISES	
8 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0046.....	1102
AIDE AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - LOT 6 - 21 ENTREPRISES	
9 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0059.....	1105
AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE VOLET 2 - LOT 1 (AIDES D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 23 000 €)	
10 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-022-AT.....	1108
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ SRN-2022-011-AT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 2 DU PR 34+500 AU PR 35+500 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON (HORS AGGLOMÉRATION)	
11 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-023-AT.....	1111
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN1/ROUTE DU LITTORAL DU PR 1+000 AU PR 13+000 ET SUR LA RN6 DU PR 0+000 AU PR 1+600 (ENTRE LES ÉCHANGEURS RN6/RN1 ET RN6/RD41) (CLASSÉES A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ST-DENIS ET LA POSSESSION (HORS AGGLOMÉRATION)	
12 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-024-AT.....	1113
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 0+950 AU PR 1+950 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (EN ET HORS AGGLOMÉRATION)	

13 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-025-AT..... 1115
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°1 AU PR 24+200 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)

14 - ARRÊTÉ N° SRN-2022-029-AT..... 1117
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ SRN-022-024-AT RÉGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 0+950 AU
PR 1+950 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT-DENIS (EN ET HORS AGGLOMÉRATION)

15 - ARRÊTÉ N° SRS-2022-003-AT..... 1119
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°1002 DU PR 109+000 AU PR 110+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-
JOSEPH (HORS AGGLOMÉRATION)

COMMISSION PERMANENTE

29 AVRIL 2022



DELIBERATION N°DCP2022_0110

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DM / N°112162
ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS RÉUNIONNAIS EN MOBILITÉ - APPROBATION DU CADRE
D'INTERVENTION DE L'AIDE AU RESSOURCEMENT DES ÉTUDIANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0110
Rapport /DM / N°112162

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS RÉUNIONNAIS EN MOBILITÉ -
APPROBATION DU CADRE D'INTERVENTION DE L'AIDE AU RESSOURCEMENT
DES ÉTUDIANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0535 en date du 27 août 2021 approuvant l'ajustement des modalités d'intervention du dispositif de la Continuité Territoriale par rapport à l'évolution du dispositif de LADOM au 01 Juillet 2021,

Vu le rapport N° DM / 112162 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 22 avril 2022,

Considérant,

- que la collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de la Mobilité des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale soutient de façon volontariste les actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure mobilité des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale souhaite renforcer l'accompagnement des étudiants réunionnais en mobilité souhaitant se ressourcer ou réaliser leur stage de professionnalisation à La Réunion en vue de leur immersion dans le tissu économique local,
- l'éloignement familial et la situation difficile des étudiants réunionnais en mobilité accentuée par la persistance de la pandémie mondiale,
- la possibilité de rassurer les étudiants réunionnais en mobilité de pouvoir rentrer et retrouver leur proches une fois par an tout au long de leur cursus constitue également un facteur de réussite contribuant à l'excellence éducative des jeunes réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau dispositif d'aide intitulé « Bon Remboursement Etudiant » ;

- de valider le cadre d'intervention, ci-annexé, relatif à la mesure « Bon Remboursement Etudiant » pour l'année 2022 ;
- d'engager une enveloppe de **2 000 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « Bourse Réussite Etudiant » du chapitre 932 du budget 2022 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **2 000 000 €** sur l'article fonctionnel 932 – 256 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



REGION REUNION

DOSSIER DE BON RESSOURCEMENT ETUDIANT ANNEE 2022

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le 02/05/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220429-DCP2022_0110-DERS

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

NUMÉRO DOSSIER :

☐ Mesure : Bon Ressourcement Etudiant☐ Dérogation

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :(Antennes de Région)

☐ NORD (Pyramide) ☐ SAINT-PAUL ☐ EST ☐ SAINT PHILIPPE ☐ LE PORT ☐ LE TAMPON ☐ SAINT-JOSEPH ☐ CPOI SUD ☐ LES AVIRONS

Nom :Prénom(s) :

Né(e) le :à.....

Nom de naissance :

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom :Prénom(s) :

Date de naissance :

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète :

Code postal :Ville :

Numéro de téléphone portable :Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité :

ou de Passeport :

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

Situation de famille du voyageur : ☐ Marié ☐ Célibataire ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Pacsé ☐ Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge :

Activité : ☐ Salarié ☐ Commerçant ☐ Indépendant ☐ Étudiant ☐ Retraité ☐ Sans activitéSi Étudiant : ☐ Boursier ☐ Allocataire du RSA ☐ Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique ☐ Bénéficiaire du Passeport Mobilité Études

Revenu fiscal de référence 2020 :€

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'une d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

☐ OUI☐ NON**Date et signature obligatoires
du demandeur
(ou du chef de foyer fiscal)**

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René

Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 **DISPOSITIF BON RESSOURCEMENT ETUDIANT 2022** 1/10



ATTESTATION DE NON SOLLICITATION

Envoyé en préfecture le 29/04/2022
Reçu en préfecture le 29/04/2022
Affiché le 02/05/2022
ID : 974-239740012-20220429-DCP2022_0110-DE

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE

(LADOM, MAIRIE ET AUTRE ADMINISTRATION)

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ou s'il dispose de son propre avis fiscal que son parent ait son foyer fiscal à la Réunion;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à utiliser le bon pour l'achat d'un billet dont la destination finale est la Réunion ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- si la demande est acceptée, je m'engage à ne faire aucun duplicata du bon ;
- à solliciter mon mandataire dûment désigné à se présenter à l'agence ou à la compagnie, à dater et signer le bon et à le remettre à l'agence ou la compagnie aérienne le jour même de la réception du billet et du paiement de la facture correspondante ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM ou en cas d'utilisation du bon pour un trajet aller.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire

CONDITIONS RELATIVES AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE BON RESSOURCEMENT ETUDIANT

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région ci-jointe relative au dispositif régional de **BON RESSOURCEMENT ETUDIANT**

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne en cours de validité du voyageur.

NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. Pour le chef du foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. Avis d'imposition/non-imposition primitif 2021 sur les revenus 2020 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition 2019 sera demandé. Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.



ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, **un document justifiant le cas particulier couvrant l'année 2020** vous sera demandé. Pour les mesures dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations

4. Livret(s) de famille en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extraits de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

La déclaration de revenus 2019 sera demandée dans certains cas pour vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

6. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou des parents).

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 7) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2).

8. Attestation de non-sollicitation (ou de clôture) émanant du Conseil Départemental à télécharger sur le site NET-BOURSES , à l'exception des étudiants en Master 2.

9. Procuration renseignée (imprimé joint en page 9).

10. Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement de la Métropole, d'Europe, du Québec ou d'un autre pays d'accueil.

11. Justificatif d'assiduité (Relevé de notes ou Attestation de présence ou Bilan intermédiaire ou Attestation de passage en année supérieure ou tout autre document jugé recevable par le service de la mobilité).

12. Justificatif de l'obtention du Baccalauréat ou de réalisation des études secondaires à la Réunion à minima en classes 1ère et Terminale).

13. Pour les apprentis (alternants apprentis), la copie de leur contrat d'apprentissage mentionne la formation et du contrat.

2. Conditions de dépôt du dossier :

- ♦ Le dossier complet, devra être déposé à l'Hôtel de la Région ou dans une de ses antennes.
- ♦ Le mandataire doit **IMPÉRATIVEMENT** se rendre à l'hôtel de la Région Réunion ou dans une de ses antennes avec son dossier complet.
- ♦ Le bon sera remis en main propre au mandataire en cas d'éligibilité.
- ♦ Les pièces du dossier peuvent être à titre exceptionnel transmises en format scanné au mandataire. Les copies papier peuvent être exceptionnellement transmises en format scanné par mail au mandataire.
- ♦ Les copies papier des originaux à fournir doivent être lisibles, complètes et au format A4 .

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU TRANSMIS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

AFIN DE RESPECTER LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET RESPECTER LES GESTES BARRIERES POUR LA SECURITE DE TOUS, L'ACCUEIL DES USAGERS SE FERA UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS PRIS AU PREALABLE PAR TELEPHONE DONT LE NUMERO EST PRECISE SUR LE SITE INTERNET DE LA REGION.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF REGIONAL DE BON RESSOURCEMENT ETUDIANT

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- ♦ L'aide est attribuée si vous avez le statut d'étudiant ou d'apprenti(alternant apprenti), à compter de la 2ème année d'apprentissage.
- ♦ L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion.
- ♦ L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (avis d'imposition **2021** sur les revenus 2020 – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ♦ L'aide est attribuée lorsque vous ne pouvez pas justifier de votre lien fiscal avec la Réunion si votre parent a un foyer fiscal à la réunion (avis d'imposition **2021** sur les revenus 2020 – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ♦ L'aide est attribuée en fonction du montant des revenus figurant sur l'avis d'imposition **2021** (revenus 2020) du chef de foyer fiscal ou du demandeur.
- ♦ Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DE CE DISPOSITIF DEROGATOIRE;

♦ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ , soit d'une ville de France Métropolitaine, soit d'un pays étranger, à destination de La Réunion par vol direct (y compris le trajet Métropole/Réunion), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET**. Le détail du billet doit apparaître sur une seule et même facture. Le billet peut être modifiable dans la limite calendaire du 31 décembre 2022.

♦ **Le titre de transport doit être payé par le mandataire pour le compte du voyageur ou par le voyageur.**

♦ Le voyageur doit s'engager à respecter les règles de déplacements et sanitaires en vigueur(Attestations de déplacement, test de Covid 19 avant le voyage, observation d'une septaine et d'un test de contrôle recommandé après la septaine etc.)

♦ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :

1. *Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*
2. *Femme enceinte*

- ◆ Toutes les réductions liées à des billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité de l'aide à la continuité territoriale. (entre autres, les)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE BON RESSOURCEMENT ETUDIANT

En ce qui concerne le montant de l'aide.

- ◆ Si le montant des revenus du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur ou égal à 65 000€ (selon le Revenu fiscal de Référence de l'avis d'imposition **2021** sur les revenus **2020**), le Bon attribué est d'une valeur de 800€ maximum.
- ◆ Si le montant des revenus du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est supérieur à 65 000€ et inférieur ou égal à 105 000€, (selon le Revenu fiscal de Référence de l'avis d'imposition **2021** sur les revenus **2020**), le Bon attribué est d'une valeur de 400€ maximum.
- ◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le Mandataire ou le voyageur.**
Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

- ◆ L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles.
- ◆ **Rappel du principe de non cumul de l'aide.**
=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre aide publique au transport aérien.
=> sur le même vol et dans la même année : l'aide n'est pas cumulable avec le bon de continuité de l'État délivré par LADOM.

CONTRÔLES

- ◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée ***d'un an et en cas de récidive à 5 ans***, à compter de la date de constatation de l'acte.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS AU DISPOSITIF D**Il s'agit d'autoriser :**

- **une dérogation à la classe de voyage** : lors d'un voyage grand public ou spécifique, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires

Le montant de l'aide sera de 800 € pour la 1ère tranche de revenus inférieure ou égale à 65 000 €

Le montant de l'aide sera de 400 € pour la 2ème tranche de revenus supérieure à 65 000 € et inférieure ou égale à 105 000 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Personne porteuse de handicaps	Lors du voyage la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure ou la carte d'invalidité.
2 – Accompagnateur(s) de personne porteuse de handicaps	Lors du voyage g l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Carte d'invalidité ou certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
3 – Femme enceinte	Lors du voyage la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... **né(e) le :**.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*)..... **né(e) le :**.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

(*) Rayer la mention inutile

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

NB : Cette attestation doit être transmise avec la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité et le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.



FICHE ACCOMPAGNATEUR

Public accompagné :

- ☐ 1 – Etudiant porteur de handicaps
- ☐ 2 – Apprenti(alternant apprenti) porteur de handicaps

Je soussigné(e).....né(e) le :.....
Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....
Adresse complète

certifie accompagner sur le même vol.....né(e)
le :.....
Nom(s), Prénom(s) du public accompagné

qui est éligible au dispositif **Bon Ressourcement Étudiant** Métropole- Réunion

☐ Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

5. PROCURATION**LE VOYAGEUR DONNERA IMPÉRATIVEMENT PROCURATION À UNE PERSONNE RÉSIDANT À LA RÉUNION QUI DEVRA :**

- DEMANDER L'INSTRUCTION DU BON DE CONTINUITÉ TERRITORIALE DANS UNE ANTENNE DE RÉGION À LA RÉUNION ;
- PRÉSENTER, SIGNER, DATER LE BON ET LE TRANSMETTRE À LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU L'AGENCE DE VOYAGE À LA RÉUNION ;
- FINALISER L'ACHAT DU BILLET D'AVION AVEC LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU L'AGENCE DE VOYAGE ET LE TRANSMETTRE AU VOYAGEUR.

ATTENTION :

- LA PERSONNE MANDATÉE DOIT ÊTRE FRANÇAISE, MAJEURE ET RÉSIDER IMPÉRATIVEMENT À LA RÉUNION ;
- UNE PERSONNE NE PEUT ÊTRE MANDATÉE QUE POUR UN MAXIMUM DE 4 DEMANDES DE BON AU TOTAL PAR ANNÉE CIVILE ;
- SEULE LA PERSONNE MANDATÉE POURRA SE PRÉSENTER AVEC LE BON À L'AGENCE OU LA COMPAGNIE AÉRIENNE LOCALISÉE À LA RÉUNION POUR ACHETER LE BILLET ;
- MUNISSEZ-VOUS D'UN MOYEN DE PAIEMENT ACCEPTÉ PAR LES AGENCES DE VOYAGES ET COMPAGNIES AÉRIENNES ;
- LES DOSSIERS TRANSMIS PAR VOIE POSTALE OU COURRIEL À LA RÉGION RÉUNION NE SERONT PAS INSTRUITS ;
- LES PAGES DU DOSSIER FAISANT APPARAÎTRE UNE SIGNATURE DEVRONT ÊTRE TRANSMISES EN VERSION ORIGINALE.

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
 (*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du voyageur)

demeurant.....
 (Adresse du lieu d'études)

donne procuration pour l'instruction de ma demande au titre de l'aide au voyage aller/retour de la Région Réunion à :

Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
 (*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du mandataire)

résidant.....
 (Adresse de La Réunion obligatoire)

à l'effet de réaliser en mon nom et pour mon compte les formalités relatives à la réception du bon de ressourcement étudiant auprès de la région Réunion, en ce compris la signature de la subrogation à l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne.

Informations complémentaires du porteur de la procuration (mandataire) :

Numéro de téléphone portable :Numéro de Téléphone fixe :

Courriel :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....

ou de Passeport valide :

Pièces concernant le mandataire à fournir obligatoirement :

- Copie de la pièce d'identité du mandataire et son original (carte nationale d'identité française ou passeport français en cours de validité) ;
 - Copie de justificatif de domicile à La Réunion de moins de 6 mois au nom du mandataire et son original (facture eau, électricité, téléphone fixe, téléphone portable, contrat de bail de moins d'un mois, quittance de loyer, assurance habitation).
- NB : Le justificatif de domicile du mandataire doit être obligatoirement libellé à son nom. Le livret de famille sera demandé dans certains cas.

<u>VOYAGEUR</u>	<u>MANDATAIRE</u>
- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ; - Je certifie donner procuration à : Mme/M..... (Nom de naissance et Prénom du mandataire) pour me représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.	- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ; - J'accepte le mandat de : Mme/M..... (Nom de naissance et Prénom du voyageur) pour le/la représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.
<u>Date et signature</u> <u>obligatoire du voyageur ou</u> <u>de son représentant légal</u>	<u>Date et signature</u> <u>obligatoire du mandataire</u>

SITES D'ACCUEIL

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00**

Numéro de téléphone spécial continuité : 02 62 67 18 95

**Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)**

Site Internet : www.regionreunion.com

**DELIBERATION N°DCP2022_0111****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°112164
AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) -
BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORT (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE
SCOLAIRE 2022/2023



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0111
Rapport /DSVA / N°112164

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN
METROPOLE (ARESM) - BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORT
(BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0201 en date du 27 avril 2021 validant le cadre d'intervention régional des dispositifs Aides Régionales pour les Etudes Secondaires Sportives en Métropole (ARESM) et Bourses Régionales pour les Etudes SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport),

Vu le rapport N° DSVA / 112164 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Sport et Culture du 15 avril 2022,

Considérant,

- les orientations de la politique sportive régionale en matière d'accès vers le haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de favoriser la mobilité des sportifs,
- la nécessité pour les sportifs à fort potentiel d'intégrer les centres de haut niveau dès le lycée,
- la nécessité de renforcer la notion de double projets (scolaire et sportif) notamment chez les jeunes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager la somme de **230 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de La Région pour financer au titre de **l'année 2022-2023** :

*** les études secondaires sportives** en Métropole des lycéens, comprenant le renouvellement et les nouvelles demandes, ainsi que la prise en charge des billets d'avion, soit :

- un billet aller pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de **400 €** ;
- un billet aller/retour maximum sur un vol Métropole-Réunion /Réunion-Métropole, au cours de l'année scolaire, au titre du ressourcement sur la base d'un montant forfaitaire de **800 €** ;

*** les études supérieures sportives** des étudiants en mobilité.

- de prélever les crédits de paiement de **230 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2022 de la Région ;

- de donner délégation au Président du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commission sectorielle et permanente ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

clauses types minimales d'un règlement**individuelles**

en référence à la procédure « Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN) »
v1d-VF- du 24 octobre 2017



**Aides Régionales pour les
bourses d'Études secondaires
Sportives en Métropole
(ARESM)**

Version : 06 avril 2022

**REGLEMENT DU DISPOSITIF
d'aides individuelles**

SESSION 2022/2023

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en Métropole. Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Aussi, les modalités d'intervention ont été établies de manière à prendre en compte spécifiquement les contraintes liées à la pratique sportive de haut niveau.

En effet, une telle perspective de carrière implique des moyens financiers sans commune mesure avec des études classiques, à la fois pour les déplacements à l'extérieur de l'établissement (entraînements et compétitions), les équipements et tenues vestimentaires spécifiques, et un suivi diététique et alimentaire particulier.

Par ailleurs, un ressourcement familial régulier s'avère indispensable pour ces jeunes qui sont soumis à une cadence de travail élevée durant toute l'année, tant sur le plan du rythme scolaire qu'au niveau des performances sportives à réaliser.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive en favorisant d'une part la mobilité des sportifs dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en métropole et en permettant d'autre part aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

2- CARACTERISTIQUES :

L'aide régionale est attribuée aux lycéens pendant toute la durée de leur cursus (durée limitée à 3 ans). Cette aide pourra être reconduite dans le cas d'un **seul redoublement sur l'ensemble du cursus d'études secondaires**.

Les sommes allouées dépendent du Revenu Brut Global des foyers et se décomposent en trois parties :
 - une aide forfaitaire déterminée en fonction des ressources familiales,

- une dotation forfaitaire annuelle pour frais de scolarité,
- une allocation forfaitaire pour frais d'installation (1ère année seulement).

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le 10/05/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220429-DCP2022_0111-DE

		R.B.G inférieur ou égal à 23 000€	R.B.G supérieur à 23 000€
1ère année	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Allocation forfaitaire pour frais d'installation	600,00 €	600,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	3 100,00 €	2 200,00 €
2ème et 3ème année	Aide forfaitaire	2 200,00 €	1 300,00 €
	Dotation forfaitaire pour frais de scolarité	300,00 €	300,00 €
	Total	2 500,00 €	1 600,00 €

Possibilité de financement d'un billet d'avion par an sur un vol aller-retour Métropole / Réunion / Métropole, durant la période de scolarité, sur la base d'un montant forfaitaire de 800 € au titre de ressource familiale (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale), ainsi que d'un billet aller simple pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de 400 € (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale).

La prise en charge du billet d'avion se fait :

- sur présentation du certificat de scolarité,
- sur présentation d'une facture acquittée,
- avec un plafond de 800€ pour un billet aller retour **(au départ de la métropole)**,
- avec un plafond de 400 € pour un billet aller simple **(au départ de la Réunion)**,
- sans cumul avec le dispositif de continuité territoriale,
- une fois par an.

Mise en place d'un contrôle systématique entre les services de la continuité territoriale et la direction du sport pour éviter les risques de double remboursement

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être lycéen de nationalité française,
- Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau,
- Poursuivre des études secondaires dans le domaine du sport en Métropole, notamment dans des filières sportives n'existant pas dans l'Académie de La Réunion,
- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 3 (sur présentation de l'avis fiscal des parents N-1 et N) .

[Dans les cas de non cumul indiquer:]

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées.*
- S'engager (*) à ne pas avoir d'activité salariée pendant toute sa scolarité
- S'engager à suivre son année au lycée à plein temps et de manière régulière.
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés
- S'engager (*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité

N.B. : ... Ces engagements (*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur a une allocation .

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le 10/05/2022

ID : 974-239740012-20220429-DCP2022_0111-DE

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :

L'aide régional est versée en deux fractions par virement bancaire selon les modalités suivantes :

- 70 % sur présentation d'un certificat de scolarité en début d'année,
- 30 % sur présentation d'un nouveau certificat de scolarité à fournir à partir de la rentrée de janvier, ou d'un relevé de notes du second ou troisième trimestre.

5- MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. - Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en Métropole et dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau,
2. - Déclaration d'impôts sur le revenu des parents de l'année N-1 et N,
3. - Facture récente (eau, électricité, téléphone, internet de moins de 6 mois ou attestation de domiciliation)
4. - Relevé d'identité bancaire du responsable légal, ou RIB du bénéficiaire mineur avec procuration (signée par le responsable légal).
 1. - Pièce d'identité de l'enfant.
 2. - Copie du livret de famille.

Direction des Sports et de la Vie Associative
Mme Natacha GALAS ou M.Yannis RACINE
Maison Régionale des Sciences et de la Technologie
Technopole de Saint-Denis
0262 48 73 01/ 02 62 48 78 95
3, Rue Serge Ycard
97490 Saint-Denis

lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne depuis 2016 :**

www.regionreunion.com

CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion
- **Période d'inscription :** du **1er juillet 2022 au 30 novembre 2022** sur le site internet Conseil Régional de La Réunion

6- REVERSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7- CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

clauses types minimales d'un règlement**individuelles**

en référence à la procédure « Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN) »
v1d-VF- du 24 octobre 2017

 REGION REUNION www.regionreunion.com    	Bourses Régionales des Études SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport) <u>REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	Version : 06 avril 2022
--	---	--------------------------------

SESSION 2022/2023**1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :**

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en Métropole. Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Aussi, afin d'établir une continuité dans l'accompagnement proposé aux lycéens, il est proposé d'étendre le dispositif aux étudiants de L1 à MASTER 2 (même ceux intégrant le cursus en cours de cycle). L'aide financière pourra être reconduite dans le cas d'un **seul redoublement sur l'ensemble du cycle d'études supérieures**.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive en favorisant d'une part la mobilité des sportifs dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en métropole et en permettant d'autre part aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau et ce désormais durant leur cursus étudiant.

2- CARACTERISTIQUES :

Objectifs : encourager la poursuite d'études supérieures des lycéens et l'accession vers la pratique sportive de haut-niveau.

Bénéficiaires : Étudiant boursier et non-boursier (incohérence avec info plus bas « exclus les bénéficiaires du CROUS)

Montant de l'aide : 2 700€

Mise en place d'un contrôle systématique entre les services de la continuité territoriale et la direction du sport pour éviter les risques de double remboursement.

- Être étudiant boursier ou non boursier,
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne,
- Être âgé de moins de 26 ans au 31 août n+1 de la demande,
- Disposer d'un avis fiscal de métropole ou être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi. Exemple :
2018 sur 2017 si demande faite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019
2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an,
- Être titulaire du Baccalauréat ,
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État,
- Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau,
- Poursuivre des études supérieures en Métropole,
- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 2 ans si rattaché à l'avis des parents ou d'une adresse en métropole si avis fiscal de l'étudiant,
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations chômage.

Sont notamment exclus :

- Les apprentis
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou La Région pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique. (AMS)
- Les étudiants en formation CEGEPS bénéficiaires de l'AMS
- Les formations en alternance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPEPS, AGRÉGATION)
- Doctorat
- Formation professionnelle d'huissier, d'avocat de magistrat, etc.
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple)

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

4- MODALITÉS ET VERSEMENT DE L'AIDE:

Versement de 2 700€ en une seule fois, aide non-rétroactive

La date limite de dépôt de dossier est impérativement fixée au 31 mars de l'année scolaire de la demande.

[Dans les cas de non cumul indiquer:]

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées.*
- S'engager (*) à ne pas avoir d'activité salariée supérieure à un l'équivalent d'un mi-temps pendant toute sa scolarité
- S'engager à suivre son cursus étudiant à plein temps et de manière régulière.
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés
- S'engager (*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité

...

N.B. : Ces engagements (*) ne seront pris que dans le cas où le
une allocation .

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le 10/05/2022
ID : 974-239740012-20220429-DCP2022_0111-DE

5- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :

Versement de 2 700 € en une seule fois dès notification. (**Aide non rétro-active**)

L'aide ne sera pas attribuée en cas de redoublement.

6-A MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. Pièce d'identité de l'enfant : Carte Nationale d'Identité, Passeport
2. Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance
3. Déclaration d'impôts sur le revenu des parents de l'année n-1, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi. Exemple :
 - 2018 sur 2017 si demande faite avant le 31/12/2019 au plus tard,
 - 2019 sur 2018 si demande faite entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020
4. Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni. Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille)
5. Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : Facture récente (eau, électricité, téléphone, quittance de loyer avec le contrat de location)
6. Relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant (ou des parents avec procuration)
7. Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou portant la mention « est régulièrement inscrit » ou attestation fournie avec le dossier de candidature
8. Document justifiant du statut étudiant du demandeur : CERFA N°10547*03 signée et cachetée par l'établissement, lettre de notification du CROUS, ou attestation fournie avec le dossier signée et cachetée par l'établissement
9. Dossier type de demande d'aide,
10. Copie du diplôme ou relevé de notes du baccalauréat de l'année N-1
11. Attestation de non sollicitation (ou clôture) NET BOURSE
12. Lettre d'engagement signée (incluant le nom, prénom, date de signature et signature)
13. Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en Métropole et dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau,

6-B MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com>, à laquelle il peut accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeune du site de la Région « regionreunion.com ».

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site www.regionreunion.com la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir : un justificatif de domicile des parents à la Réunion de moins de 6 mois (facture d'eau, électricité, etc...) les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le 10/05/2022
ID : 974-239740012-20220429-DCP2022_0111-DE

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution, rejet).

7- CALENDRIER INDICATIF :

- Information dans la presse et sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion www.regionreunion.com
- la date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex: le 28 février 2022 pour l'année universitaire 2021/2022),

Periode d'inscription: la date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2022 pour l'année universitaire 2021/2022).

8- Point DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR :

***Direction des Sports et de la Vie Associative
Mme Natacha GALAS
Maison Régionale des Sciences et de la Technologie
Technopole de Saint-Denis
0262 48 79 00 / 02 62 48 78 95
3, Rue Serge Ycart
97490 Saint-Denis***

lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne**
www.regionreunion.com

9- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10- CONTROLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.

**Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou in
ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un
pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une amende de
Pénal).**

**De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à
compter de la date de constatation de l'acte.**

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le 10/05/2022
ID : 974-239740012-20220429-DCP2022_0111-DE

**DELIBERATION N°DCP2022_0112****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°112033
ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0112
Rapport /DSVA / N°112033

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE SPORTIFS DE HAUT
NIVEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu le cadre d'intervention relatif aux aides individuelles réservées aux sportifs de haut-niveau,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DSVA / 112033 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,
- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention « des dispositifs d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux, et associations sportives » et au cadre d'intervention « Aides individuelles aux sportifs de haut-niveau »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** à l'Association DG Compétition pour l'accompagnement de la saison sportive de Reshad De Gerus, athlète de haut-niveau et pilote automobile de Formule 3 international et sa participation au 24h du Mans ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** à l'Association Saint-Denis Football Club pour leur qualification au 8ème Tour de la Coupe de France de Football ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur Raphaël PAYET pour l'accompagnement de sa saison sportive de Motocyclisme (aide individuelle/sportif de haut-niveau) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur Ludovic CORRE pour l'accompagnement de sa saison sportive de VTT (aide individuelle/sportif de haut-niveau) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Madame Marjolaine PIERRE pour l'accompagnement de sa saison sportive de Triathlon (aide individuelle/sportif de haut-niveau) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur Mickaël NATIVEL pour l'accompagnement de sa saison sportive de Golf (aide individuelle/sportif de haut-niveau) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur Raphaël NATIVEL pour l'accompagnement de sa saison sportive de Golf (aide individuelle/sportif de haut-niveau) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Madame Marion ROUSSEAU pour l'accompagnement de sa saison sportive d'Escrime (aide individuelle/sportif de haut-niveau) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Monsieur Louis ALLAMELOU pour l'accompagnement de sa saison sportive de Surf ((aide individuelle/sportif de haut-niveau) ;
- de prélever la somme de **42 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **42 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0113

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112133
FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0113
Rapport /DCPC / N°112133

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subvention des douze associations,

Vu le rapport N° DCPC / 112133 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention : «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019 ; « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **338 200 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation, et aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **229 200 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Ensembles pour la musique	Organisation de la 6ème édition de la ritournelle de l'accordéon et de la chanson	2 000 € (forfaitaire)
Association Nakiyava	10ème édition du festival Opus Pocus	20 000 €
	Diffusion de concerts et de spectacles musicaux Jeune Public des JM France à La Réunion	5 000 € (forfaitaire)
Association Les Electropicales	14ème édition du Festival Electropicales et de « Indian Océan Hub rencontres pro »	25 000 €
Association Ravine des Roques	Organisation du festival Rock à la Buse	3 900 € (forfaitaire)
	10 ans du Label Maudit Tangué	2 000 € (forfaitaire)
Association Rayons d'soleil	14ème édition d'un concert intitulé « séga gospel »	3 300 € (forfaitaire)
Association Gospel Académie de La Réunion	Organisation de deux concerts « les voix d'ébènes »	3 000 € (forfaitaire)
Association Markotaz	Programme d'activités du groupe Mouvmen Alé	6 000 € (forfaitaire)
Association Réunion Métis	Projet « Parcours Réunion Métis »	150 000 €
Association Studiotic	Concert pour les « 10 ans d'existence de l'association »	5 000 € (forfaitaire)
Association ARAC	Concert pour les 50 ans de carrière de Gaby Lai Kun	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		229 200 €

- d'engager la somme de **229 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **229 200 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **100 000 €** ;

Association Scènes Australes	10ème édition du IOMMA	100 000 €
------------------------------	------------------------	------------------

- d'engager la somme de **100 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0034 «IOMMA » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **100 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **9 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Ousanousava	Tournée du groupe Ousanousava	9 000 € (billets d'avion)
TOTAL		9 000 €

- d'engager la somme de **9 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 «Promotion culturelle à l'export» votée au chapitre 933 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **9 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0114

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112126
FONDS CULTUREL REGIONAL : SUBVENTION AU PÔLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES (PRMA)
- ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0114
Rapport /DCPC / N°112126

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SUBVENTION AU PÔLE REGIONAL DES
MUSIQUES ACTUELLES (PRMA) - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention du PRMA déposée le 02 février 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112126 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le soutien aux actions visant à favoriser ces projets via des dispositifs et outils de développement tels que le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), les festivals, le marché des musiques de l'océan Indien (IOMMA), reflet d'une économie musicale dynamique, constitue un moteur de développement pour notre territoire,
- que le PRMA est une association créée par une volonté commune de l'État et de la Région pour établir un partenariat avec les usagers et acteurs culturels concernés par les musiques actuelles et traditionnelles,
- que la collectivité est le principal co-financeur du PRMA depuis sa création, avec pour objectif d'accompagner le développement de la filière des Musiques Actuelles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention d'un montant total de **606 484 €** au Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA) pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2022 ;

- **460 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0012 «Fonctionnement EPCC / PRMA» (Chapitre 933 du budget) soit **322 000 €** à engager en complément de l'acompte de 138 000 € engagé lors de la CPERMA du 22/12/2021 ;

- **90 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150.0006 « ~~Subvention d'équipement aux~~ associations » (Chapitre 903 du budget) ;
- **56 484 €** correspondant à une subvention en nature sur la valeur des loyers des locaux mis à disposition pour l'année 2022 ;
- d'engager le montant de **322 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0012 « Fonctionnement EPCC/PRMA » votée au Chapitre 933 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **322 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2022 ;
- d'engager **90 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150.0006 « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **90 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO, représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, et Monsieur Frédéric MAILLOT n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0115

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112161
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ARTS VISUELS - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0115
Rapport /DCPC / N°112161

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ARTS VISUELS - ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le rapport N° DCPC / 112161 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Vu l'avis de la commission Identité, Culture et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **88 450 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **55 700 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association REQUEER	Programme d'activités annuel 2022	3 000 € (forfaitaire)
Association Art-Sud	Programme d'activités annuel 2022	8 000 € (forfaitaire)
Association Fat-Cap	4ème Edition du Festival Réunion Graffiti	5 000 € (forfaitaire)
Association les Rencontres Alternatives	Programme d'activités annuel 2022	5 000 € (forfaitaire)
Association Documents d'Artistes	Projet « Documents d'artistes »	22 000 €
Association Praxitèle	Projet « Terra Incognita »	6 000 € (forfaitaire)
Association la Box	Mise en place d'une résidence de création intitulée « Laboratoire Cueillir »	6 000 € (forfaitaire)
	Projet « Un artiste, une oeuvre »	700 € (forfaitaire)
TOTAL		55 700 €

- d'engager la somme de **55 700 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **55 700 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 €**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Praxitèle	Préfiguration d'un pôle des arts visuels de La Réunion	10 000 €
TOTAL		10 000 €

- d'engager la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0032 « Subvention formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- d'engager une subvention d'un montant global de **22 750 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Cyclone Art Création 974	Programme d'activités annuel 2022	9 000 €
Association les Regards de Mafate	Acquisition de matériel	4 000 €
Association Praxitèle	Acquisition de matériel	3 500 €
Association la Box	Mise en œuvre d'un projet éditorial	6 250 € (forfaitaire)
TOTAL		22 750 €

- d'engager la somme de **22 750 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **22 750 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0116

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112116
5ÈME EDITION DU "GUETALI" - MUSEES REGIONAUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0116
Rapport /DCPC / N°112116

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

5ÈME EDITION DU "GUETALI" - MUSEES REGIONAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération N°DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 août 2012 (DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,

Vu la délibération N° DCP2017_1089 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 décembre 2017 (DCPC/104994), relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération N° DCP 2019_1062 du 10 décembre 2019-DCPC/107559) et n°2 (délibération N° 2021_0825 du 17 décembre 2021- DCPC/111818),

Vu le courrier de la SPL-RMR en date du 10 mars 2022, relatif à la demande de reconduction du dispositif « Guétali » pour l'année 2022,

Vu le rapport n° DCPC / 112116 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les musées régionaux,

- que le contrat de gestion transitoire avec l'exploitant, la SPL RMR, ~~definit des missions de gestion~~ ainsi que des missions de service public propres aux établissements à vocation scientifique et culturelle et éducative,
- que le dispositif régional « Guétali » en place depuis 2018 se déploie également sur les sites des musées régionaux à travers le second axe du label, dont l'objectif est de créer un espace vivant de diffusion de spectacles et de performances artistiques dans le même esprit, en complémentarité et en connexion avec les activités scientifiques et muséales qui y sont développées,
- que devant l'intérêt grandissant du public pour l'opération « Guétali » au musée Stella Matutina depuis 2018, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'exercice 2022,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'engager une enveloppe globale de **50 000 €** en faveur de la SPL RMR pour la programmation 2022 de la 5ème édition du « Guétali » des musées régionaux ;
- d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement N° A150-0005 « Fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre 933 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 933.314 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO, représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, et Monsieur Frédéric MAILLOT n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0117

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112130
AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0117
Rapport /DCPC / N°112130

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDES REGIONALES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE -
ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs Bourses individuelles de formation : « Formation professionnelle » - « Préparation au DE/CA » - « Parcours artistique d'excellence »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0693 en date du 12 novembre 2019, adoptant le cadre d'intervention du dispositif « Aides Régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole » (AREASM),

Vu le rapport N° DCPC / 112130 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion), qui a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal, et la nécessité de professionnaliser ces métiers,
- que la Région a contribué à l'irrigation culturelle du territoire par la construction d'équipements divers, et qu'elle doit donc contribuer à l'élargissement des formations proposées vers les métiers nécessaires au fonctionnement et à la vie de ces lieux,
- que les demandes d'aides individuelles retenues devront respecter les quatre cadres d'intervention du dispositif Bourses individuelles de formation :
 - « Formation professionnelle »
 - « Préparation au DE/CA »
 - « Parcours artistique d'excellence »
 - « Aides régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole (AREASM) »,

- que le dispositif « Formation professionnelle » nécessite une modification portant sur les conditions d'attribution,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager la somme de **250 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma Enseignement Artistique et Formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région pour les aides régionales individuelles de formation – arts et culture – Année 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **250 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 de la Région ;

- de faire la modification suivante sur le cadre d'intervention « formation professionnelle » au paragraphe 3 « conditions d'attribution », ajouter : *« pouvoir attester que la formation choisie propose une qualification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) »* ;
- de donner délégation à la Présidente du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commissions sectorielle et permanente. Un bilan annuel des aides accordées sera présenté devant les dites commissions ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0118**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112180
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR THEATRE - DANSE ET ARTS DU CIRQUE - ANNEE
2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0118
Rapport /DCPC / N°112180

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR THEATRE - DANSE ET ARTS
DU CIRQUE - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques,

Vu le rapport N° DCPC / 112180 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- Collectif Aléaaa du 01 février 2022,
- Le Théâtre des Alberts du 27 janvier 2022,
- La compagnie La Pata Negra du 09 février 2022,
- La compagnie Morphose du 07 février 2022,
- Le collectif Kolet du 11 avril 2022.

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 15 avril 2022.

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention du Collectif Aléaaa, du Théâtre des Alberts, de la Compagnie La Pata Negra et de la Compagnie Morphose sont conformes au dispositif « Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques » du cadre d'intervention du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018, pour la prise en charge des billets d'avion,

- que les demandes de subvention du Collectif Aléaaa, de la Compagnie La Pata Negra, de la Compagnie Morphose et du collectif Kolet présentent un intérêt justifiant une dérogation au cadre d'intervention pour le financement de diverses dépenses et le financement des missions d'accompagnement des acteurs culturels programmés au festival d'Avignon,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **37 000 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue répartie comme suit :
- * Au titre d'une subvention à l'export :**
- d'attribuer une subvention d'un montant global de 29 000 € ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Collectif Aléaaa	Aide au financement de billets d'avion et diverses dépenses afin d'accompagner sur le festival d'Avignon les compagnies Alpaca Rose, Ki Sa Mi Lé et Qu'avez-vous fait de ma bonté	10 000 € (dont 6 400 euros pour les billets d'avion et 3 600 euros à titre dérogatoire pour les diverses dépenses)
Théâtre des Alberts	Aide au financement de billets d'avion afin de représenter au Festival Off d'Avignon sa création « Oedipe, etc.. »	7 000 € (forfaitaire)
Compagnie La Pata Negra	Aide au financement de billets d'avion et diverses dépenses afin de représenter au Festival Off d'Avignon sa création « Qui sait ce que voit l'autruche dans le sable »	6 000 € (forfaitaire) (dont 4 420 euros pour les billets d'avion et le frêt et 1 580 euros à titre dérogatoire pour les diverses dépenses)
Compagnie Morphose	Aide au financement de billets d'avion et diverses dépenses afin de représenter au Festival Off d'Avignon sa création « Et mon cœur dans tout cela »	6 000 € (forfaitaire) (dont 3 120 euros pour les billets d'avion et 2 880 euros à titre dérogatoire pour les diverses dépenses)
TOTAL		29 000 €

- d'engager la somme de **29 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 ;
- de prélever les crédits de paiement de **29 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

*** Au titre d'une subvention de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Collectif Kolet	Financement de ses missions d'accompagnement des acteurs culturels programmés au Festival d'Avignon	8 000 € (à titre dérogatoire)
TOTAL		8 000 €

- d'engager la somme de **8 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » - Chapitre 933 ;
- de prélever les crédits de paiement de **8 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0119

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112128
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0119
Rapport /DCPC / N°112128

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE -
ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » et « Aide à la formation »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- le Labo des Histoires en date du 09 décembre 2021,
- l'association Yourtes en Scène en date du 25 janvier 2022,
- La Réunion des Livres en date du 27 janvier 2022,
- l'Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR en date du 20 janvier 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112128 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des dispositifs Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » et « Aide à la formation » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **59 300 €** au titre du Secteur Littérature, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention globale d'un montant de **46 300 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Le Labo des Histoires	Poursuite des actions en 2022 du Contrat Territoire-Ecriture à La Réunion	10 000 €
Association Yourtes en Scène	Organisation de la 8ème édition du Festival de carnets de voyage « Embarquement immédiat »	3 000 € (forfaitaire)
Association La Réunion des Livres	Opération « Un livre, un transat / zistoir en vavang » 2022	21 300 €
	Opération « Je lis un livre péi ! »	4 000 € (forfaitaire)
Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR	Réalisation du Festival de contes créoles en octobre 2022	8 000 €
TOTAL		46 300 €

- d'engager la somme de 46 300 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 46 300 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **13 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association La Réunion des Livres	Mise en place d'un programme de formation et professionnalisation en 2022	4 000 € (forfaitaire)
Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR	Mise en place d'un atelier d'écriture en résidence en octobre 2022	6 000 € (forfaitaire)
	Mise en place de la formation « rakontèr zistoir » 2022	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		13 000 €

- d'engager la somme de **13 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 13 000 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0120

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112129

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0120
Rapport /DCPC / N°112129

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide au programme d'actions »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- Association Petit Conservatoire de l'Est en date du 04 février 2022,
- Association pour le Développement Artistique de Salazie (ADAS) en date du 31 janvier 2022,
- Ecole de Musique et de Danse de St-Joseph (EMD) : en date du 1^{er} février 2022,
- Association Music Pulse : en date du 02 février 2022,
- Association Lao Musik : en date du 04 février 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112129 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention Enseignement artistique « Aide au programme d'actions » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'engager une enveloppe globale de **59 000 €** au titre du secteur Enseignement Artistique, au titre des subventions d'aide au fonctionnement , répartie comme suit :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Petit Conservatoire de l'Est	Programme d'actions 2022	16 000 €
Association pour le Développement Artistique de Salazie (ADAS)	Programme d'actions 2022	12 000 €
Ecole de Musique et de Danse de St-Joseph (EMD)	Programme d'actions 2022	16 000 €
Association Music Pulse	Programme d'actions 2022	7 500 € (forfaitaire)
Association Lao Musik	Concert d'un orchestre inter-école	7 500 € (forfaitaire)
TOTAL		59 000 €

- d'engager la somme de **59 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **59 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON (+ procuration de Madame Huguette BELLO) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0121

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112155
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DES CULTURES
REGIONALES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0121
Rapport /DCPC / N°112155

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DES
CULTURES REGIONALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Cultures Régionales - "Aide à la mise en oeuvre d'événements calendaires" et "Aide à la programmation d'activités spécifiques",

Vu le rapport N° DCPC / 112155 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes des associations culturelles suivantes :

- * Association Bénédicte Culturelle Chinoise du 07 février 2022,
- * Association Culturelle Front de Mer du 18 mars 2022,
- * Association Koulèr mon Nasyon du 11 février 2022,
- * Association Logistique pour le Développement et la Recherche dans l'océan Indien du 15 février 2022,
- * Association Komkilé du 26 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention Cultures Régionales – "Aide à la mise en oeuvre d'événements calendaires" et "Aide à la programmation d'activités spécifiques" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une subvention globale de **21 100 €**, au titre des subventions de fonctionnement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Bénédictine Culturelle Chinoise	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Chinois	2 500 € (forfaitaire)
Association Culturelle Front de Mer	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Tamoul	3 500 € (forfaitaire)
Association Koulèr mon Nasyon	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Tamoul	6 600 € (forfaitaire)
Association logistique pour le Développement et la Recherche dans l'océan Indien - ALDROI	Programme d'activités annuel 2022	1 500 € (forfaitaire)
Association Komkilé	Salon de la Culture et de l'Identité Réunionnaise	7 000 € (forfaitaire)
TOTAL		21 100,00 €

- d'engager la somme de **21 100 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **21 100 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0122

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112134
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL -
ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0122
Rapport /DCPC / N°112134

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU
PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à l'équipement »,

Vu le rapport N° DCPC / 112134 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une subvention globale de **97 000 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'engager une subvention d'un montant global de **69 000 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Culturelle des Musiques Actuelles et Traditionnelles (ACMAT)	Publication d'un ouvrage de référence sur le patrimoine musical de La Réunion	8 000 € (forfaitaire)
Compagnie des Guides de l'océan Indien (CGOI)	Réalisation d'audioguides sur le patrimoine de La Réunion	2 500 € (forfaitaire)
Association CODEM	Réalisation d'une exposition permanente	8 000 € (forfaitaire)
Académie de l'île de La Réunion	Publication du Bulletin N°38 de l'Académie	2 500 € (forfaitaire)
Association Région Sud Terres Créoles (ARSTC)	Publication d'un ouvrage	4 000 € (forfaitaire)
Association Alons Vivre Ensemb Nout Cultures (AVEC)	Publication d'un ouvrage	7 000 € (forfaitaire)
Association Musique Cultures océan Indien (AMCOI)	Réalisation d'une exposition	6 000 € (forfaitaire)
Association Les Volontaires Dionysiens (LVD)	Publication de la biographie de Louis Jessu	4 000 € (forfaitaire)
Association Métisse@rtline	Réalisation d'une exposition sur le patrimoine maritime	2 000 € (forfaitaire)
Association Komkilé	Publication des 4ème et 5ème numéros du magazine « Zarboutan »	6 000 € (forfaitaire)
Association Réunion Diffusion (ARD)	Réalisation d'une exposition	6 000 € (forfaitaire)
	Publication d'un ouvrage	6 000 € (forfaitaire)
Association Histoire De	Organisation d'une série de conférences	4 000 € (forfaitaire)
Association Développement Solidaire Projet Réunion (ADSPR)	Réalisation d'une exposition sur le Beau Pays	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		69 000 €

- d'engager la somme de **69 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **69 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'engager une subvention d'un montant global de **28 000 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Cultures Expressions océan Indien (ACEOI)	Participation à un événement culturel et patrimonial	7 000 € (forfaitaire)
Association Komité Eli	Organisation de la Journée internationale de la traite négrière	4 000 € (forfaitaire)
	Organisation de la manifestation « Commémoration de la révolte de Saint-Leu »	4 000 € (forfaitaire)
Association Développement Solidaire Projet Réunion (ADSPR)	Organisation d'une manifestation patrimoniale	5 000 € (forfaitaire)
Association Métisse@rtline	Organisation d'une manifestation valorisant le patrimoine maritime	8 000 € (forfaitaire)
TOTAL		28 000 €

- d'engager la somme de **28 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **28 000 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0123

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°111966
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR
SALLES ET LIEUX DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT – ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0123
Rapport /DCPC / N°111966

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR
SALLES ET LIEUX DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT – ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 111966 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **1 259 530 €** pour des subventions en faveur des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **1 201 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Centre Dramatique National de l'Océan Indien - CDNOI	Programme d'activités annuel	270 000 €
TEAT REUNION	Soutien aux artistes de La Réunion du 1 ^{er} janvier au 10 août 2022	40 000 €
Théâtre Vladimir Canter - CROUS	Programme d'activités annuel	40 000 €
Association de Gestion des Manifestations – Kabardock (AGEMA)	Programme d'activités annuel	161 000 €
Théâtre sous les Arbres – Konpani Ibao	Programme d'activités annuel	55 000 €
La Régie Espace Culturel Leconte de Lisle - LESPAS	Programme d'activités annuel	50 000 €
Association de Gestion du Séchoir	Programme d'activités annuel	160 000 €
Théâtre des Sables	Programme d'activités annuel	40 000 €
Association de Gestion du Théâtre du Tampon	Programme d'activités annuel	170 000 €
Les Bambous	Programme d'activités annuel	135 000 €
Association ACTER- Bisik	Programme d'activités annuel	80 000 €
TOTAL		1 201 000 €

- d'engager la somme de **1 201 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0027 « Subvention fonctionnement Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 201 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2022 ;

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **58 530 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association de Gestion des Manifestations – Kabardock (AGEMA)	Programme d'investissement : - remplacement et création d'un réseau fibré, - poste informatique montage KBDB on AIR, - divers travaux d'aménagement, - achat de matériel guinguette.	37 000 €
La Régie Espace Culturel Leconte de Lisle - LESPAS	Compléter et renouveler le parc de matériels techniques	21 530 €
TOTAL		58 530 €

- d'engager la somme de **58 530 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Equipement des salles de spectacle » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **58 530 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0124

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112100
PROGRAMME D'ACTIONS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS 2022 POUR LA MISE EN OEUVRE DES
MISSIONS DU SERVICE REGIONAL DE L'INVENTAIRE - SRI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0124
Rapport /DCPC / N°112100

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D'ACTIONS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS 2022 POUR LA MISE
EN OEUVRE DES MISSIONS DU SERVICE REGIONAL DE L'INVENTAIRE - SRI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112100 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité régionale de conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel,
- que les missions du Service Régional de l'Inventaire s'inscrivent dans une politique volontariste de la collectivité d'affirmer l'identité et la reconnaissance du génie réunionnais figurant dans les objectifs des axes de la mandature,
- que le Service Régional de l'Inventaire se doit de favoriser la connaissance du patrimoine culturel réunionnais et être un partenaire au service des décideurs dans la définition de la politique de l'aménagement et du développement du territoire,
- que l'Inventaire du patrimoine culturel offre des données concrètes à mutualiser et à partager entre acteurs institutionnels, publics, privés, associatifs et citoyens favorisant ainsi la compréhension et le développement des territoires sur la base de leurs atouts,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en oeuvre du programme d'actions 2022 du Service Régional de l'Inventaire :
 - Opérations d'inventaires du Patrimoine Culturel matériel et immatériel ;
 - Etudes, expertise, publications, formations ;
 - Développement, valorisation et médiation culturelles ;
 - Des projets structurants : Site Internet du Service Régional de l'Inventaire, Schéma Régional du Patrimoine Culturel ...

- d'engager **80 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement n° A150-0015 "Inventaire Général du Patrimoine Culturel" votée au chapitre 933 du Budget 2022 de la Région Réunion pour la réalisation de ce programme ;
- de prélever les crédits de paiement de **80 000 €** sur l'article fonctionnel 933-312 "Inventaire Patrimoine" du Budget 2022 de la Région Réunion ;
- d'engager **50 000 €** sur l'Autorisation de Programme n° P150-0026 "Service Régional de l'Inventaire" votée au chapitre 903 du Budget 2022 de la Région Réunion pour la réalisation de ce programme ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 903-312 "Autres immobilisations corporelles" du Budget 2022 de la Région Réunion ;
- que la communication sur les actions du Service Régional de l'Inventaire soit davantage développée ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0125

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112062
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL DE SAINT-BENOIT - RÉALISATION DE TRAVAUX DE
MISE AUX NORMES - AFFECTATION AP

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0125
Rapport /DBA / N°112062

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL DE SAINT-BENOIT - RÉALISATION
DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES - AFFECTATION AP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 de la Région Réunion,

Vu les décisions de la Commission Permanente de la RÉGION RÉUNION en date des 25 mai 2010, 1^{er} décembre 2010, 08 février 2011, 12 juillet 2011 et 17 décembre 2013 approuvant l'affectation d'autorisations de programme en vue de la réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Benoît « GRAMOUNE LELE »,

Vu le rapport N° DBA / 112062 de Madame le Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 15 avril 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Benoît « GRAMOUNE LELE », lequel faisant partie intégrante du patrimoine immobilier de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 300 000 € TTC pour engager les travaux sur le CRR de Saint-Benoît,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la programmation de maintenance sur le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Benoît « GRAMOUNE LELE » pour un montant de **300 000,00 € TTC** ;

- l'engagement d'une somme de **300 000,00 € TTC** sur l'Autorisation de Programme ~~1197-0032~~
« plan de réhabilitation/mise aux normes et accessibilité/rénovation thermique et énergétique » votée au chapitre 903 du Budget 2022 de la Région en vue de la réalisation des travaux de mise aux normes du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Benoît ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l' article fonctionnel 903-311 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente de la Région Réunion à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0126

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112123
TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2022 - SUBVENTION AUX LYCÉES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0126
Rapport /DBA / N°112123

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2022 - SUBVENTION AUX LYCÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la décision N° DCP 2018_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle,

Vu le rapport N° DBA / 112123 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 19 avril 2022,

Considérant,

- la politique menée par la Région en matière de maintenance du patrimoine bâti des lycées,
- les obligations réglementaires de maintenance à assurer par la Région, propriétaire, et les établissements scolaires, exploitants,
- la volonté d'impliquer les établissements dans le maintien en état du patrimoine bâti,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2022 de subventions de maintenance déléguées aux 45 lycées pour un montant de **2 000 000,00 €** dont une provision pour imprévus de **54 000,00 €** suivant la répartition ci-dessous :

Zone Nord-Est

		SUBVENTION 2022
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €
Lycée de Bellepierre	Saint-Denis	43 000
Lycée Lislet Geoffroy	Saint-Denis	43 000
Lycée Leconte de Lisle	Saint-Denis	43 000
Lycée Rontaunay	Saint-Denis	43 000
Lycée Amiral Lacaze	Saint-Denis	42 000
Lycée Georges Brassens	Saint-Denis	43 500
Lycée Professionnel Horizon	Saint-Denis	42 000
Lycée Nord	Saint-Denis	42 000
Lycée le Verger	Sainte-Marie	42 000
Lycée Isnelle Amelin	Sainte-Marie	42 000
Lycée de Bel Air	Sainte-Suzanne	43 000
Lycée Jean Perrin	Saint-André	43 000
Lycée Sarda Garriga	Saint-André	43 000
Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	43 000
Lycée Paul Moreau	Bras Panon	42 700
Lycée Amiral Pierre Bouvet	Saint-Benoît	42 000
Lycée Patu de Rosemont	Saint-Benoît	42 500
Lycée Bras Fusil	Saint-Benoît	42 500
Lycée Marie Curie	Sainte-Anne	42 200
TOTAL		809 400

Zone Ouest

		SUBVENTION 2022
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €
Lycée Professionnel Léon Lepervanche	Le Port	42 000
Lycée Jean Hinglo	Le Port	43 500
Lycée Moulin Joly	La Possession	42 500
Lycée Emile Boyer de la Giroday	Saint-Paul	48 000
Lycée Saint-Paul IV	Saint-Paul	46 500
Lycée Louis Payen	Saint-Paul	42 000
Lycée Evariste de Parry	Saint-Paul	35 000
Lycée Vue Belle	Saint-Paul	45 500
Lycée Hôtelier de la Renaissance	Saint-Paul	38 000
Lycée Stella	Saint-Leu	45 100
Lycée Trois Bassins	Trois Bassins	45 500
TOTAL		473 600

Zone Sud

		SUBVENTION 2022
ÉTABLISSEMENTS	Commune	Montant alloué €
Lycée Saint-Antoine de Exupéry	Les Avirons	42 000
Lycée Antoine Roussin	Saint-Louis	45 000
Lycée Victor Schoelcher	Saint-Louis	44 000
Lycée Jean Joly	Saint-Louis	39 000
Lycée Roches Maigres	Saint-Louis	48 000
Lycée Roland Garros	Le Tampon	62 000
Lycée Bois Joly Potier	Le Tampon	42 000
Lycée Pierre Lagourgue	Le Tampon	39 000
Lycée Bois d'Olives	Saint-Pierre	43 000
Lycée François de Mahy	Saint-Pierre	45 000
Lycée Ambroise Vollard	Saint-Pierre	41 000
Lycée de Vincendo	Saint-Joseph	42 000
Lycée Pierre Poivre	Saint-Joseph	48 000
Lycée Paul Langevin	Saint-Joseph	41 000
Lycée Agricole de Saint-Joseph	Saint-Joseph	42 000
TOTAL		663 000

Provisions

		SUBVENTION 2022
Provisions pour travaux imprévus à déléguer		54 000,00 €

- d'approuver l'attribution d'une subvention aux lycées listés dans les tableaux ci-dessus à hauteur de **2 000 000,00 €** pour l'année 2022 ;
- d'approuver le modèle de convention, joint en annexe, à conclure avec chacun des établissements scolaires subventionnés et mentionnés dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver le modèle d'avenant, joint en annexe, à conclure, le cas échéant avec les établissements scolaires subventionnés et mentionnés dans les tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les conventions de subvention à passer avec chacun des établissements scolaires ainsi que les avenants éventuels à ces conventions ;
- d'engager un montant **2 000 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P197-0006 (subvention travaux maintenance des lycées) votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2022, pour couvrir le versement des subventions aux lycées dans le cadre de la réalisation des travaux de maintenance déléguée ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants à l'article fonctionnel 902-222 du Budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

MODÈLE CONVENTION DE SUBVENTION DE MAINTENANCE AVEC LES LYCÉES

(modèle type adapté au cas par cas – champs en jaune)



REGION REUNION
www.regionreunion.com

Convention DBA N° 2022/
portant attribution d'une subvention
relative à des travaux de maintenance
au Lycée

- Exercice 2022 -

ENTRE **La Région Réunion,**

domiciliée à : HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par : la Présidente du Conseil Régional
Madame Hugette Bello

D'une part,

ET **Le lycée**

domicilié à :

représenté par :
désigné par le terme « l'Établissement » ou le « Bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°DCP2018_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle ;

Vu la délibération N° DAP2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

Vu la délibération N° DAP2021_0009 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion de la Réunion en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la décision n° en date du de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du programme de maintenance 2022 déléguée par subvention aux 45 lycées et attribution d'une subvention aux lycées d'un montant global de 2 000 000,00 € pour l'année 2022 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 902 article 222 du budget primitif de la Région Réunion ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Par décision du 12 juin 2018 (DCP n°2018_0305), la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion a **approuvé le cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle.**

Ce cadre d'intervention vise à impliquer directement la communauté scolaire dans le maintien en état du patrimoine bâti à travers les subventions de maintenance déléguées aux établissements tout en leur offrant une plus grande réactivité et souplesse sur le terrain pour la prise en charge des petits travaux de maintenance et d'entretien du propriétaire.

Les critères retenus pour la réalisation de travaux en subvention déléguée aux établissements sont les suivants :

- prioritairement, les travaux relevant de la sécurité et de l'hygiène,
- les travaux n'impliquant pas des garanties relevant du propriétaire,
- les travaux pouvant être passés selon une procédure simple du Code de la Commande Publique et ne nécessitant pas d'études particulières.

Parallèlement et pour des travaux plus importants, la Région intervient en maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention régionale allouée à l'établissement pour la réalisation des travaux de maintenance détaillés en annexe 1.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée est d'un montant de€ TTC.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le versement de la subvention allouée interviendra selon les modalités suivantes :

versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention dès la signature de la présente convention ;

versement du solde, soit 50 % du montant restant de la subvention, sur la base des dépenses acquittées et sur présentation par l'Établissement, selon les conditions précisées ci-après.

La demande de solde, sous peine de rejet, devra être accompagnée des documents suivants :

- d'un état récapitulatif des travaux et dépenses réalisés dans le cadre de la présente convention.
Cet état, dûment signé par le Proviseur et portant le cachet de l'Établissement, sera présenté conformément au cadre joint en annexe 2 ;
- d'un exemplaire des factures certifiées et acquittées par le comptable de l'établissement afférentes aux dépenses réalisées ;
- des éventuelles autorisations ou déclarations définies dans les articles infras.

En tout état de cause, le solde de la subvention devra être présentée au plus tard un mois avant l'expiration de la convention.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai imparti, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Le versement se fera sur le compte ouvert à la Trésorerie Générale au nom de l'Établissement .

Le Comptable Public Assignataire du versement est M. le Payeur Régional.

Toutes dépenses réalisées au titre de la présente convention devra être justifiée auprès des services de la Région.

ARTICLE 5 : DURÉE D'ELIGIBILITE DES DÉPENSES

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre de la présente convention débute le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2023.

Une prorogation de ce délai peut-être accordée par la RÉGION RÉUNION, par avenant, sur demande écrit dûment justifiée par l'établissement, **avant le 30 septembre 2023**, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La liste des travaux subventionnés et ayant servi de base au calcul du montant de la subvention est jointe en annexe 1.

Au cas où un reliquat serait constaté sur le montant de la subvention, après réalisation de tous les travaux listés en annexe 1 ou en substitution, ce crédit pourrait être utilisé par le bénéficiaire pour la réalisation de travaux complémentaires ou substitutifs relevant de la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, avant l'engagement de ces travaux, l'établissement **devra au préalable obtenir l'autorisation écrite** de la RÉGION RÉUNION.

ARTICLE 7: ENGAGEMENT PARTICULIER DU BÉNÉFICIAIRE

Pour une efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics, le bénéficiaire s'engage à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention à :

- réaliser les travaux de maintenance mentionnés à l'annexe 1,
- respecter et appliquer les principes et procédures définis au Code de la Commande Publique,

- transmettre à première demande de la RÉGION RÉUNION toutes les pièces et explications annexes aux travaux réalisés dans le cadre de la subvention.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Selon les indications qui lui seront fournies par la RÉGION RÉUNION, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information du public sur le rôle financier de la RÉGION RÉUNION dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le bénéficiaire devra au préalable, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux sur un Établissement Recevant du Public, respecter le Code de l'Urbanisme ainsi que le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8-1 du CCH (autorisation de travaux délivrée par la Mairie).

ARTICLE 10: INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

La RÉGION RÉUNION peut décider du reversement total ou partiel de la subvention, de l'interruption du versement ou même de la résiliation de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention par l'Établissement,
- non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- l'utilisation par l'Établissement des fonds non conforme à l'objet de la convention,
- refus de l'Établissement de se soumettre aux contrôles prévus par la convention,
- non-justification des dépenses par l'Établissement, même sans demande de versement du solde.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la RÉGION RÉUNION exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'Établissement est en droit de demander la résiliation de la convention s'il ne souhaite pas poursuivre les engagements pris dans le cadre de ladite convention..

Le reversement sera effectué par l'Établissement dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE

La RÉGION RÉUNION se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional. Elle pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment.

A ce titre, l'Établissement bénéficiaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et à présenter aux agents de contrôle tous les documents et les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues,

- remettre sur simple demande de la Région, notamment à la réception des travaux, toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés notamment les pièces relatives aux consultations, les plans initiaux...

- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 12: RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée ne peut entraîner à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de ladite convention.

Fait à Sainte-Clotilde, le

Le Proviseur,

La Présidente du Conseil Régional,

ANNEXE 1 **LISTE DES TRAVAUX A RÉALISER**

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2022 **LYCÉE :**

ADRESSE :

Complément d'adresse :

CP :

VILLE :

Formations principales : Année de construction : Conseiller Régional :
Proviseur : Surface bâtie : m² Internat : OUI/NON
Gestionnaire : Effectifs : Restauration : Satellite

	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (élec.,gaz ,SSI, portail,Asc)	0,00 €
		0,00 €
Sous Total		0,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		0,00 €
Sous Total		0,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseau AEP	0,00 €
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		0,00 €
Sous Total		0,00 €
Autres		0,00 €
Sous Total		0,00 €
TOTAL		0,00 €

ANNEXE 2 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX

LYCÉE :

Convention DBA N° 2022 I.

Montant : 00 000 €

ETAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX MAINTENANCE 2022

	Nature des travaux (listés dans l'annexe 1 De la convention)	Dépense réalisée	Référence des pièces justificatives jointes (Fournisseur ,N°facture et date)	Mode de paiement N°bordereau et N° de mandat
	SUBVENTION LYCÉE COÛT €	COÛT €	Fournisseurs N° Facture Date	
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
Autres		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
		0,00		
TOTAL Subvention		,00	Signature : (Provisur et Agent comptable)	
TOTAL DÉPENSES		0,00		
Reste pris sur le budget d'établissement :		,00		
			Date et cachet du lycée	

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le 10/05/2022

SLOW

ID : 974-239740012-20220429-DCP2022_0126-DE

MODÈLE AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE MAINTENANCE AVEC LES LYCÉES

(modèle type adapté au cas par cas – champs en jaune)

Avenant n°.... à la Convention DBA N° 2022/.....
portant attribution d'une subvention relative à des travaux de maintenance
- Exercice 2022 -

ENTRE

La Région Réunion,

domiciliée à :

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par :

la Présidente du Conseil Régional
Madame Hugette Bello

D'une part,

ET

Le lycée

domicilié à :

représenté par :

désigné par le terme « l'Établissement » ou le « Bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°DCP2018_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle ;

Vu la délibération N° DAP2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

Vu la délibération N° DAP2021_0009 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°..... de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion de la Réunion en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la décision n°..... en date du de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du programme de maintenance 2022 déléguée par subvention aux 45 lycées et attribution d'une subvention aux lycées d'un montant global de 2 000 000,00 € pour l'année 2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier la convention DBA N° portant attribution d'une subvention de€ au lycée..... pour la réalisation de travaux de maintenance.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES

Éléments contextuels expliquant les modifications apportées

A la demande de l'établissement et après avis favorable de son Conseil d'Administration, le programme des travaux est modifié comme suit :

- remplacement des travaux de par
- ajout des travaux suivants :

L'annexe 1 modifiée de la convention listant le programme de travaux est jointe en annexe du présent avenant.

ARTICLE 3: INCIDENCE FINANCIÈRE

La modification du programme des travaux est sans incidence sur le montant de la subvention attribuée.

OU

La modification du programme des travaux entraîne l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de€.

Les modalités de versement de cette subvention complémentaire obéissent aux mêmes règles que celles fixées dans la convention et applicables à la subvention initiale (article 4 de la convention notamment).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est inchangée.

OU

La durée de la convention est prolongée jusqu'au

ARTICLE 5 : DURÉE D'ELIGIBILITE DES DÉPENSES

La durée d'éligibilité des dépenses prévue dans la convention reste inchangée.

OU

La durée d'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre du présent avenant court à compter de la signature du présent avenant et se termine au plus tard le

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait à Sainte-Clotilde, le

**Le Proviser,
Régional,**

La Présidente du Conseil

**DELIBERATION N°DCP2022_0127**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112124
TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2022 - SUBVENTION AUX CENTRES DE FORMATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0127
Rapport /DBA / N°112124

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2022 - SUBVENTION AUX CENTRES
DE FORMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la décision n° DCP 2018_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle,

Vu le rapport N° DBA / 112124 de Madame le Présidente d du Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 19 avril 2022,

Considérant,

- la politique menée par la Région en matière de maintenance du patrimoine bâti des centres de formation ,
- les obligations réglementaires de maintenance à assurer par la Région, propriétaire, et les centres de formation, exploitants,
- la volonté d'impliquer les centres dans le maintien en état du patrimoine bâti,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2022 de subventions de maintenance déléguées aux 15 centres pour un montant de **400 000,00 €** dont une provision pour imprévus de **20 000,00 €** suivant la répartition ci-dessous :

SUBVENTION 2022

CENTRES	Commune	Montant alloué €
CFPPA ST-BENOIT	Saint-Benoît	27 000
AFPAR ST-ANDRE	Saint-André	28 000
URMA CFA ST-ANDRE	Saint-André	26 000
AFPAR DIRECTION GÉNÉRALE	Saint-Denis	25 000
AFPAR JAMAIQUE	Saint-Denis	27 000
URMA DE STE CLOTILDE	Saint-Denis	5 000
CIRFIM (CCIR)	Le Port	25 000
ECOLE Apprentissage MARITIME	Le Port	25 000
URMA CFA DU PORT	Le Port	45 000
CENTHOR (CCIR)	Saint-Paul	29 000
URMA CFA DE L'OUEST (CFA)	Saint-Paul	26 000
CFAA BOYER DE LA GIRODAY	Saint-Paul	26 000
AFPAR ST PAUL	Saint-Paul	25 000
CFPPA ST-LEU	Saint-Leu	26 000
CFAA ST-JOSEPH	Saint-Joseph	15 000
Sous-total		380 000
Provisions pour travaux imprévus		20 000
TOTAL		400 000

- d'approuver l'attribution d'une subvention aux centres listés dans le tableau ci-dessus à hauteur de **400 000,00 €** maximum pour l'année 2022 ;
- d'approuver le modèle de convention, joint en annexe, à conclure avec chacun des centres subventionnés et mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver le modèle d'avenant, joint en annexe, à conclure, le cas échéant avec les centres subventionnés et mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les conventions de subvention à passer avec chacun des centres ainsi que les avenants éventuels à ces conventions ;
- d'engager une enveloppe de **400 000,00 €** sur l'autorisation de programme P197-0009 (subvention travaux de maintenance aux CFA et CFC) votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2022, pour couvrir le versement des subventions versées aux centres de formation professionnelle dans le cadre de la réalisation des travaux de maintenance déléguée ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants à l'article fonctionnel 902-26 et 256 du Budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

MODÈLE CONVENTION DE SUBVENTION DE MAINTENANCE AVEC LES CENTRES DE FORMATION

(modèle type adapté au cas par cas – champs en jaune)

Convention DBA N° 2022/
portant attribution d'une subvention
relative à des travaux de maintenance
au **Centre**

- Exercice 2022 -

ENTRE **La Région Réunion,**

domiciliée à : HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par : la Présidente du Conseil Régional
Madame Hugette Bello

D'une part,

ET **Le Centre de formation professionnelle**

domicilié à :

représenté par :
désigné par le terme « l'Établissement » ou le « Bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°DCP2018_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle ;

Vu la délibération N° DAP2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

Vu la délibération N° DAP2021_0009 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion de la Réunion en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la décision n° en date du de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du programme de maintenance 2022 déléguée par subvention aux 45 lycées et attribution d'une subvention aux lycées d'un montant global de **2 000 000,00 €** pour l'année 2022 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 902 article 222 du budget primitif de la Région Réunion ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Par décision du 12 juin 2018 (DCP n°2018_0305), la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion a approuvé le cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle.

Ce cadre d'intervention vise à impliquer **directement** les centres de formation dans le maintien en état du patrimoine bâti à travers les subventions de maintenance déléguées aux établissements **tout en leur offrant une plus grande réactivité et souplesse sur le terrain pour la prise en charge des petits travaux de maintenance et d'entretien du propriétaire.**

Ainsi, les critères retenus pour la réalisation de travaux en subvention déléguée aux établissements sont les suivants :

- prioritairement, les travaux relevant de la sécurité et de l'hygiène,
- les travaux n'impliquant pas des garanties relevant du propriétaire,
- les travaux pouvant être passés selon une procédure simple du Code de la Commande Publique et ne nécessitant pas d'études particulières.

Parallèlement et pour des travaux plus importants, la Région intervient en maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention régionale allouée à l'établissement pour la réalisation des travaux de maintenance détaillés en annexe 1.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée est d'un montant de€ TTC.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le versement de la subvention allouée interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention dès la signature de la présente convention ;
- versement du solde, soit 50 % du montant restant de la subvention, sur la base des dépenses acquittées par l'Établissement et selon les conditions précisées ci-après.

La demande de solde, sous peine de rejet, devra être accompagnée des documents suivants :

- d'un état récapitulatif des travaux et dépenses réalisés dans le cadre de la présente convention. Cet état, dûment signé par le Proviseur et portant le cachet de l'Établissement, sera présenté conformément au cadre joint en annexe 2 ;

- d'un exemplaire des factures certifiées et acquittées par le comptable de l'établissement afférentes aux dépenses réalisées ;

- des éventuelles autorisations ou déclarations définies dans les articles infras.

En tout état de cause, la demande de solde de la subvention devra être présentée au plus tard deux mois avant l'expiration de la convention.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai imparti, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

Le versement se fera sur le compte ouvert à la Trésorerie Générale au nom de l'Établissement .

Le Comptable Public Assignataire du versement est M. le Payeur Régional.

Toutes dépenses réalisées au titre de la présente convention devra être justifiée auprès des services de la Région.

ARTICLE 5 : DURÉE D'ELIGIBILITE DES DÉPENSES

L'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre de la présente convention débute le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2023.

Une prorogation de ce délai peut-être accordée par la RÉGION RÉUNION, par avenant, sur demande écrit dûment justifiée par l'établissement, avant le 30 septembre 2023, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La liste des travaux subventionnés et ayant servi de base au calcul du montant de la subvention est jointe en annexe 1.

Au cas où un reliquat serait constaté sur le montant de la subvention, après réalisation de tous les travaux listés en annexe 1 ou en substitution, ce crédit pourrait être utilisé par le bénéficiaire pour la réalisation de travaux complémentaires ou substitutifs relevant de la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, avant l'engagement de ces travaux, l'établissement **devra au préalable obtenir l'autorisation écrite** de la RÉGION RÉUNION.

ARTICLE 7: ENGAGEMENT PARTICULIER DU BÉNÉFICIAIRE

Pour une efficacité de la commande publique et une bonne utilisation des deniers publics, le bénéficiaire s'engage à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention à :

- réaliser les travaux de maintenance mentionnés à l'annexe 1,
- respecter et appliquer les principes et procédures définis au Code de la Commande Publique,
- transmettre à première demande de la RÉGION RÉUNION toutes les pièces et explications afférentes aux travaux réalisés dans le cadre de la subvention.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC

Selon les indications qui lui seront fournies par la RÉGION RÉUNION, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information du public sur le rôle financier de la RÉGION RÉUNION dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le bénéficiaire devra au préalable, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux sur un Établissement Recevant du Public, respecter le Code de l'Urbanisme ainsi que le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8-1 du CCH (autorisation de travaux délivrée par la Mairie).

ARTICLE 10: INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

La RÉGION RÉUNION peut décider du reversement total ou partiel de la subvention, de l'interruption du versement ou même de la résiliation de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention par l'Établissement,
- non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- l'utilisation par l'Établissement des fonds non conforme à l'objet de la convention,
- refus de l'Établissement de se soumettre aux contrôles prévus par la convention,
- non-justification des dépenses par l'Établissement, même sans demande de versement du solde.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la RÉGION RÉUNION exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'Établissement est en droit de demander la résiliation de la convention s'il ne souhaite pas poursuivre les engagements pris dans le cadre de ladite convention..

Le reversement sera effectué par l'Établissement dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE

La RÉGION RÉUNION se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional. Elle pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment.

A ce titre, l'Établissement bénéficiaire s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et à présenter aux agents de contrôle tous les documents et les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues,
- remettre sur simple demande de la Région, notamment à la réception des travaux, toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés notamment les pièces relatives aux consultations, les plans initiaux...
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 12: RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée ne peut entraîner à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de ladite convention.

Fait à Sainte-Clotilde, le

Le Directeur,

La Présidente du Conseil Régional,

**ANNEXE 1
LISTE DES TRAVAUX A RÉALISER**

PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNÉE 2020		
CENTRE :		
ADRESSE :		
Complément d'adresse :		
CP :		
VILLE :		
Formations principales :	Année de construction :	Conseiller Régional :
Proviseur :	Surface bâtie : m ²	Internat : OUI/NON
Gestionnaire :	Effectifs :	Restauration : Satellite
	TRAVAUX LYCEE	COÛT EN €
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)	Levée des réserves (élec.,gaz ,SSI, portail,Asc)	0,00 €
		0,00 €
Sous Total		0,00 €
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti		0,00 €
Sous Total		0,00 €
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP	Réparation réseau AEP	0,00 €
Sous Total		0,00 €
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)		0,00 €
Sous Total		0,00 €
Autres		0,00 €
Sous Total		0,00 €
TOTAL		0,00 €

ANNEXE 2

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX

Annexe 2

Centre de formation :

Convention DBA N° 2022 /.			ETAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX MAINTENANCE 2022				Mode de paiement N°bordereau et N° de mandat
Montant : 00 000 €							
	Nature des travaux (listés dans l'annexe 1 De la convention)		Dépense réalisée	Référence des pièces justificatives jointes (Fournisseur ,N°facture et date)			
	SUBVENTION LYCÉE	COÛT €	COÛT €	Fournisseurs	N° Facture	Date	
Sécurité des biens et des personnes (dont levées de réserves Comm Sécurité)			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Maintien état d'usage et de conformité patrimoine bâti			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Actions de réparation de fuites des réseaux AEP			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Amélioration des conditions de travail (pédagogie, vie scolaire...)			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
Autres			0,00				
			0,00				
			0,00				
			0,00				
TOTAL Subvention		,00		Signature : (Proviseur et Agent comptable)			
TOTAL DÉPENSES			0,00				
Reste pris sur le budget d'établissement :			,00				
				Date et cachet du lycée			

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le 10/05/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220429-DCP2022_0127-DE

MODÈLE AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE MAINTENANCE AVEC LES CENTRES DE FORMATION

(modèle type adapté au cas par cas – champs en jaune)

Avenant n° à la Convention DBA N° 2022/.....
portant attribution d'une subvention relative à des travaux de maintenance
- Exercice 2022 -

ENTRE **La Région Réunion,**

domiciliée à : HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia – BP 67190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

représentée par : la Présidente du Conseil Régional
Madame Hugette Bello

D'une part,

ET **Le Centre**

domicilié à :

représenté par :
désigné par le terme « l'Établissement » ou le « Bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°DCP2018_0305 en date du 12 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du cadre d'intervention relatif aux subventions pour travaux de maintenance attribuées aux lycées et centres de formation professionnelle ;

Vu la délibération N° DAP2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

Vu la délibération N° DAP2021_0009 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°..... de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion de la Réunion en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la décision n°..... en date du de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion portant approbation du programme de maintenance 2022 déléguée par subvention aux 45 lycées et attribution d'une subvention aux lycées d'un montant global de **2 000 000,00 €** pour l'année 2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier la convention DBA N° portant attribution d'une subvention de€ au centre de formation professionnelle pour la réalisation de travaux de maintenance.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES

Éléments contextuels expliquant les modifications apportées

A la demande de l'établissement, le programme des travaux est modifié comme suit :

- remplacement des travaux de par
- ajout des travaux suivants :

L'annexe 1 modifiée de la convention listant le programme de travaux est jointe en annexe du présent avenant.

ARTICLE 3: INCIDENCE FINANCIÈRE

La modification du programme des travaux est sans incidence sur le montant de la subvention attribuée.

OU

La modification du programme des travaux entraîne l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de€.

Les modalités de versement de cette subvention complémentaire obéissent aux mêmes règles que celles fixées dans la convention et applicables à la subvention initiale (article 4 de la convention notamment).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est inchangée.

OU

La durée de la convention est prolongée jusqu'au

ARTICLE 5 : DURÉE D'ELIGIBILITE DES DÉPENSES

La durée d'éligibilité des dépenses prévue dans la convention reste inchangée.

OU

La durée d'éligibilité des dépenses retenues dans le cadre du présent avenant court à compter de la signature du présent avenant et se termine au plus tard le

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait à Sainte-Clotilde, le

**Le Directeur,
Régional,**

La Présidente du Conseil

**DELIBERATION N°DCP2022_0128****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112047
ZEFIR : MAINTENANCE ET EVOLUTIONS MUTUALISEES 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0128
Rapport /DFPA / N°112047

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ZEFIR : MAINTENANCE ET EVOLUTIONS MUTUALISEES 2022

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 81 de la loi 2016-1088 en date du 08 août 2016 relatif à la création de la plate-forme AGORA et l'article L 6353 du Code du Travail fixant les obligations d'information par les organismes de formations et par les financeurs sur les données de réalisations individuelles de formation des stagiaires,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret 2015-1224 du 02 octobre 2015 autorisant le traitement automatisé des données à caractère personnel pour la gestion des droits à la formation inscrits au compte personnel de formation,

Vu le décret 2017-772 du 04 mai 2017 modifiant le décret 2015-1224 du 02 octobre 2015 permettant d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relative à la formation professionnelle continue,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 approuvant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour la période 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 219_0577 en date du 15 octobre 2019 approuvant l'architecture du Système d'Information régional en vue de l'accrochage à la plate-forme AGORA,

Vu la délibération N° DCP 2021_0157, en date du 13 avril 2021 approuvant l'annexe projet ZEFIR 2020-01 au titre de l'année 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DFPA / 112047 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 19 avril 2022,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,

- la nécessité du déploiement et de la structuration du système d'information régional de la formation professionnelle,
- la nécessité de raccrocher le système d'information régional à la plateforme nationale AGORA,
- que dans le cadre de son accrochage à la plateforme nationale AGORA et de la création de son propre système d'information, la Région Réunion a validé son adhésion à la suite logiciel ZEFIR dans le cadre du groupement EPSILON,
- la nouvelle répartition des crédits au titre de 2022 pour la maintenance et les évolutions mutualisées du logiciel ZEFIR,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modalités financières établies pour 2022 avec le groupement Epsilon pour la maintenance et la mise en œuvre des évolutions techniques mutualisées du logiciel Zefir figurant dans l'avenant n°1 de l'annexe au projet Zefir ;
- d'engager une enveloppe globale de **173 905 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 - « Mesures d'accompagnement » voté au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



EPSILON

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le 10/05/2022

ID : 974-239740012-20220429-DCP2022_0128-DE

SLO

Centrale d'Achat Informatique

Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

Avenant n°1 à l'annexe-projet ZEFIR n°2020-01 Tierce Maintenance Applicative et hébergement des composants de la solution de gestion de la formation professionnelle ZEFIR

Préambule

Dans le cadre de la démarche de mutualisation via Epsilon, 6 Collectivités territoriales (Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val-de-Loire, Corse, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Réunion) participent au projet ZEFIR n°2020-01 par le biais de leurs annexes-projets initiales.

Epsilon a notifié un accord-cadre relatif à la Tierce Maintenance Applicative et à l'hébergement du logiciel ZEFIR le 13 novembre 2020 pour une durée de 2 ans reconductible une fois pour 2 ans.

Les Collectivités membres du projet ZEFIR se sont engagées financièrement de la manière suivante dans leurs annexe-projets initiales pour participer à la maintenance et aux évolutions mutualisées :

	Fonctionnement	Investissement
Région AURA	66 000 €TTC 1 an	120 000 €TTC 1 an
Région CVL	132 000 €TTC 2 ans	120 000 €TTC 1 an
Collectivité de CORSE	132 000 €TTC 2 ans	120 000 €TTC 1 an
Région IDF	132 000 €TTC 2 ans	120 000 €TTC 1 an
Région NA	120 000 €TTC 2 ans	120 000 €TTC 1 an
Région REUNION	66 000 €TTC 1 an	120 000 €TTC 1 an

Les Collectivités doivent maintenant réajuster leurs crédits de fonctionnement sur une base de 6, suite à la décision de quitter le projet prise par la Région des Hauts de France début 2021, et engager des crédits pour la feuille de route des évolutions mutualisées de la 2^{ème} année. Pour ce faire, elles doivent ratifier le présent avenant 1 à l'annexe-projet initiale qui formalise leurs engagements et le

cadre de mutualisation en s'appuyant sur les principes de la convention-cadre que chacune a signée avec Epsilon.

Les commandes et le cas échéant les marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre notifié en 2020 par Epsilon au prestataire Axyus pourront être passés, exécutés et payés selon les deux procédures prévues à la convention-cadre Epsilon :

- Soit directement par Epsilon, pour les prestations mutualisées (procédure A)
- Soit directement par l'une des Régions ou collectivités participantes, pour des besoins spécifiques (procédure B)

En 2021, des évolutions mutualisées ont été menées par Epsilon en procédure A tandis que les Collectivités ont menées un certain nombre d'évolutions spécifiques en procédure B.

Dans le souci de sécuriser l'utilisation du logiciel par les Collectivités membres et de régulariser les questions tenant aux droits de la propriété intellectuelle, le présent avenant 1 servira également de moyen pour les Collectivités signataires de régulariser les questions liées à des cessions et licences de droits d'auteur sur les logiciels dont elles ont fait l'acquisition de façon séparée ou conjointe.

L'article 4 du présent avenant 1, en plus de prévoir le sort des droits de propriété intellectuelle liés au projet ZEFIR viendra donc régulariser les questions précitées au regard de la consultation juridique menée par Epsilon en 2020 et 2021 quant au devenir de droits acquis par les Collectivités et par Epsilon sur les logiciels en question.

Article 1 Objet

Le présent avenant 1 vise à redéfinir les dispositions financières du projet ZEFIR, le périmètre des prestations attendues restant inchangé et à sécuriser les questions liées aux droits de la propriété intellectuelle.

Article 2 Conditions de poursuite de participation au projet

La poursuite de la participation de chaque Collectivité membre au projet ZEFIR est soumise à une décision formelle d'approbation de cet avenant 1, selon la forme juridique adaptée à son arrêté de délégation de signature. Une copie de l'acte portant cette décision sera alors transmise à l'association EPSILON, une fois le cas échéant retour des services du Contrôle de Légalité effectif.

Chaque Collectivité impliquée dans le projet ZEFIR est alors engagée pour sa réalisation complète sur la durée et dans la limite des montants indiqués pour sa propre part à l'article 3. Elle s'engage à inscrire concomitamment à son budget ladite enveloppe financière. La durée du présent avenant 1 sera calée sur la 2^{ème} année de l'accord-cadre n°2020-01, soit une durée d'un an.

De même, l'association Epsilon est engagée sur une durée d'un an et au prix fixé à ce même article 3.

Article 3 Dispositions financières

3.1 Prestations mutualisées de maintenance corrective et d'assistance et de Transition – Lancement – PAQ - Enveloppe financière, clé de répartition

L'engagement financier de chacune des 6 Régions sera égal pour ces prestations incluant le réajustement des crédits lié au départ d'une Région, la maintenance supplémentaire au-delà de la période de garantie et la révision de prix estimée (Coefficient 1,05) du forfait de maintenance de la 2^{ème} année (18/03/2022-17/03/2023) soit pour la deuxième année à :

	Fonctionnement (Crédits votés Annexe-Projet 2020-01)	Ajustement (1/6) au titre de 1 ^{ère} année (Avenant 1)	Ajustement (1/6) MCA 2 ^{ème} année (Avenant 1)	TOTAL à voter
Région AURA	66 000 €TTC 1 an	11 505 €TTC	77 400 €TTC	88 905 €TTC
Région CVL	132 000 €TTC 2 ans	11 505 €TTC	11 400 €TTC	22 905 €TTC
Collectivité de CORSE	132 000 €TTC 2 ans	11 505 €TTC	11 400 €TTC	22 905 €TTC
Région IDF	132 000 €TTC 2 ans	11 505 €TTC	11 400 €TTC	22 905 €TTC
Région NA	120 000 €TTC 2 ans	11 505 €TTC	23 400 €TTC	34 905 €TTC
Région REUNION	66 000 €TTC 1 an	11 505 €TTC	77 400 €TTC	88 905 €TTC

Les prestations seront réalisées dans le cadre de la procédure A de la convention-cadre et dans une logique de mise en œuvre exclusivement collective.

3.2 Evolutions - Enveloppe financière, clé de répartition

3.2.1 Evolutions mutualisées entre plusieurs Collectivités

Une fois identifiées collectivement les principales évolutions attendues pour la 2^{ème} année, EPSILON pourra lancer d'autres commandes ou le cas échéant marchés subséquents mutualisant ces prestations d'évolution pour ZEFIR.

L'enveloppe que la Région ou la Collectivité autorise **sur la 2^{ème} année de l'accord-cadre** entre le 13/11/2021 et le 12/11/2022 en prévoyant de disposer des fonds correspondants dans son budget est de :

85 000 €HT (1/6)
(Révision de prix estimée intégrée)

Les prestations seront réalisées dans le cadre de la **procédure A** de la convention-cadre et dans une logique de mise en œuvre exclusivement collective.

3.2.2 Evolutions individualisées par chaque Région ou Collectivité membre

Pour rappel, chaque Région ou Collectivité pourra commander des prestations d'évolution spécifiques dans le cadre de la **procédure B** de la convention-cadre. L'engagement financier pris dans le cas de prestations individualisées est de la responsabilité de chaque Région ou Collectivité. Elle demandera une autorisation à Epsilon pour activer une procédure B, décrira le contenu des prestations et lui fournira un justificatif relatif aux crédits votés qui pourra prendre la forme d'un simple courrier ou mail d'une personne habilitée.

Article 4 Dispositions tenant à la Propriété Intellectuelle

4.1 A propos des droits sur la suite logicielle ZEFIR cédés par AXYUS par et de sa cession à Epsilon

Le Prestataire responsable de la réalisation et de la maintenance de ZEFIR est la société AXYUS. Deux consultations juridiques d'avocats ont fait successivement apparaître que la Région Nouvelle-Aquitaine était seule signataire du contrat visant à réaliser COFORM, EOS et E-MARGOS et que les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine étaient cosignataires du contrat de SAM. Le présent avenant 1 permet aux Régions signataires de ratifier la cession des droits patrimoniaux de COFORM, SAM, EOS et E-MARGOS à titre exclusif au profit d'Epsilon sans qu'il soit nécessaire de ratifier des contrats en sus du présent avenant 1.

Il est précisé que les Parties se sont entendues pour transférer leurs droits de propriété intellectuelle sans s'attacher au formalisme de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle au regard de la jurisprudence dite Perrier (Cour de Cassation, Chambre civile 1, du 13 octobre 1993, 91-11.241) qui a notamment retenu que : « *les dispositions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle régissent les seuls contrats consentis par l'auteur dans l'exercice de son droit d'exploitation, et non ceux que peuvent conclure les cessionnaires avec des sous-exploitants (...)* ».

4.2 A propos de la tierce maintenance applicative et évolutive de ZEFIR couverte par l'accord-cadre 2016-01 et l'accord-cadre 2020-01 entre AXYUS et Epsilon

Un 1^{er} accord-cadre 2016-01 de Tierce maintenance applicative a été conclu entre AXYUS et Epsilon de 2016 à 2020. Un 2^{ème} accord-cadre de Tierce maintenance applicative 2020-01 a été conclu entre AXYUS et Epsilon fin 2020. Cette société a cédé les droits patrimoniaux à titre exclusif à Epsilon en ce qui concerne les évolutions qui pourrait naître des contrats précités.

Les Collectivités Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val-de-Loire, Corse, Ile de France, Nouvelle-Aquitaine et Réunion qui ont commandé des prestations spécifiques en procédure B dans les contrats précités passés par Epsilon avec AXYUS entendent céder, par le présent avenant 1, les droits patrimoniaux de ces développements à titre exclusif à Epsilon.

4.3 A propos de la licence accordée par Epsilon à l'ensemble des Collectivités parties au présent avenant 1 sur le logiciel ZEFIR

Epsilon, qui a préalablement acquis les droits, (4.1-4.2) concède aux 6 Collectivités membres du projet les droits d'utilisation de ZEFIR.

Epsilon, dans le cadre de la licence ci-jointe en annexe au présent avenant 1, cède à titre non exclusif aux Collectivités membres du projet les droits d'utilisation de ZEFIR.

Chaque développement spécifique (procédure B) commandé par une Collectivité, dans le cadre de l'annexe-projet initiale et du présent avenant 1, donnera lieu à conception d'un composant dont chaque Collectivité partenaire du projet de logiciel (dont fait partie ce composant) pourra ensuite bénéficier.

Dans le cadre de la procédure B, la Région ou la collectivité qui passe directement une commande ou le cas échéant un marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre 2020-01 pour des prestations spécifiques, s'engage impérativement à faire référence à cet accord-cadre et à cet avenant 1 qui prévoit que les droits de la Propriété Intellectuelle remontent à Epsilon quelle que soit la procédure retenue, A ou B.

La licence d'utilisation mise en place par Epsilon annexée au présent avenant 1 prévoit que les Collectivités membres du projet ZEFIR puissent utiliser les résultats des développements réalisés en procédure A et en procédure B et qu'une Collectivité qui quitterait le projet puisse continuer à utiliser le logiciel ZEFIR et ses composants, voire le confier à un tiers pour sa maintenance et ses évolutions. A ce sujet et compte tenu du fait que les contributions financières d'une Collectivité sur les développements issus du logiciel qu'elle souhaiterait utiliser ne sont pas nécessairement d'un niveau homogène (au regard notamment de la date d'arrivée de la Collectivité dans Epsilon ou dans le Projet), la Collectivité accepte, si un écart significatif devait être constaté, que la poursuite de l'utilisation du logiciel dans sa version la plus récente, donnera lieu à des discussions afin qu'EPSILON l'autorise.

Fait à ;

Le ;

En 2 exemplaires originaux ou un seul exemplaire signé électroniquement

Le Président d'Epsilon	La Collectivité membre du projet ZEFIR

ANNEXE 1 - Licence des droits de Propriété Intellectuelle au profit des COLLECTIVITES membres du projet ZEFIR

Préambule

Epsilon, titulaire des droits patrimoniaux, concède à la Région ou la Collectivité par cette licence les droits nécessaires à l'utilisation de la solution ZEFIR. Il est néanmoins précisé qu'en cas de départ de l'association Epsilon ou du projet, la Région ou la Collectivité conserve la possibilité de continuer d'utiliser la suite logicielle ZEFIR pour les développements auxquels la Région ou la Collectivité a participé via ses financements aux dépenses mutualisées de réalisation et de maintenance. La Région ou la Collectivité peut faire maintenir et évoluer, à ses frais, par un tiers au projet initial (maintenance tierce) la suite logicielle ZEFIR. Le départ volontaire évoqué ci-dessous ne peut être comparé à la résiliation pour faute prévu à l'article 9 de la présente licence. La Région ou la Collectivité ne peut pas céder les droits de la solution ZEFIR à un tiers sans l'accord du COPIL ZEFIR et d'Epsilon. La Région ou la Collectivité est autorisée par Epsilon dans le cadre de l'annexe-projet et de son avenant 1 à commander des développements spécifiques en procédure B relatifs à la suite logicielle ZEFIR. Ces développements deviendront la propriété d'Epsilon et seront utilisés par la communauté des Régions ou des Collectivités signataires de l'annexe-projet et de l'avenant 1 ou les ayant ratifiés.

Article 1 : Définitions

Le terme Logiciel désigne les composants du logiciel ZEFIR comprenant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (code source, code objet) ainsi que l'ensemble de la documentation technique relative à son exploitation.

Le terme ZEFIR concerne tous les composants faisant partie de la suite ZEFIR à la date de signature du présent contrat parmi lesquels notamment SAM / COFORM / EOS et E-MARGOS ainsi que ceux qui en feront partie à l'avenir.

Article 2 : Durée de la licence

La licence est conclue pour la même durée que l'avenant 1 à l'annexe-projet ZEFIR.

Article 3 : Objet de la licence

La licence définit les termes et conditions dans lesquelles Epsilon consent à la Région ou à la Collectivité, qui accepte à titre non exclusif les droits d'utilisation du Logiciel ZEFIR.

Article 4 : Droits d'utilisation du Logiciel

La licence d'utilisation du Logiciel permet à la Région ou à la Collectivité d'utiliser ledit Logiciel conformément à sa destination, à savoir la gestion de la formation professionnelle, pour ses besoins propres sur son système d'information ou tout autre qui viendrait à s'y substituer.

Au titre du droit d'utilisation concédé par la présente licence d'utilisation, la Région ou la Collectivité pourra reproduire, de façon permanente ou provisoire, le Logiciel, aux fins de chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage de ce Logiciel.

La Région ou la Collectivité pourra effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel sauf si ladite copie est fournie par Epsilon. La Région ou la Collectivité aura sur la copie de sauvegarde les mêmes droits et obligations que sur l'exemplaire du Logiciel concédé en licence.

En dehors des droits concédés au présent article et sans préjudice de ceux-ci, la Région ou la Collectivité n'est pas autorisée au titre des présentes à :

- Copier, imprimer, transférer, transmettre tout ou partie du Logiciel ; Ces restrictions de propriété intellectuelle ne sont pas contradictoires avec la mise à disposition le cas échéant de tout ou partie de la solution cible à différents partenaires conventionnés avec chaque Région ou Collectivité.
- Compiler le Logiciel, le décompiler, le désassembler, le traduire, l'analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder, sauf dans les limites autorisées par la loi.
- A céder les droits dont elle dispose à un tiers.

Au titre de la Licence, Epsilon concède à la Région ou à la Collectivité relativement au Logiciel, les droits de :

- Reproduction et utilisation des logiciels, par quelque procédé que ce soit, sur tout support papier, magnétique, optique, vidéographique ou numérique, pour toute exploitation, y compris en réseau.
- Dans le cadre de commandes réalisées en procédure B conformément à l'annexe-projet ZEFIR et à son avenant 1: Adaptation, modification des logiciels.
- Le tout pour ses besoins propres.

Cette concession de droits est effective pour le monde entier et pour toute la durée de la Licence.

Conformément à l'avenant 1 de l'annexe-projet, les Régions ou Collectivités Région membres du projet ZEFIR pourront utiliser les résultats des développements réalisés en procédure A et en procédure B.

Dans l'hypothèse où une Région ou une Collectivité devait quitter l'association et/ou le projet, elle pourra continuer à utiliser le Logiciel ZEFIR à l'exclusion des composants et des versions qu'elle n'aurait pas financés, sauf accord d'Epsilon.

Le cas échéant, la Région ou la Collectivité pourra confier la maintenance et les évolutions à un tiers.

Article 5 : Garantie d'éviction

Les Régions ou Collectivités s'étaient vues garantir par le Prestataire à l'origine de la conception du Logiciel la conformité de celui-ci. Epsilon qui détient l'intégralité des droits patrimoniaux s'est vue garantir que le Logiciel ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante et que les droits de propriété intellectuelle des tiers ont été respectés (notamment les droits d'auteur, droits sur les dessins et modèles, ainsi que les droits sur les brevets et les marques).

Epsilon s'était vue garantir que le Prestataire ne subissait à la date de signature du contrat aucune revendication.

Dans ces conditions, Epsilon cède à la Région ou à la Collectivité la garantie de jouissance paisible dont elle a, elle-même, bénéficié dans un contrat séparé.

Article 6 : Sort des droits concédés

Dans l'hypothèse d'une décision de dissolution d'Epsilon, cette dernière s'engage à prévenir préalablement les Régions ou Collectivités à l'origine de la conception du Logiciel de cette décision et à leur rétrocéder les droits acquis sur les logiciels composant ZEFIR.

Article 7 : Prix

Conformément à l'article L 122-7 du Code de la propriété Intellectuelle, la concession des droits sur le Logiciel est opérée de façon gratuite au bénéfice de la Région ou de la Collectivité.

La Région ou la Collectivité participe financièrement aux dépenses mutualisées de maintenance et d'évolution des logiciels composant la suite ZEFIR dans les conditions de l'annexe-projet et de son avenant 1.

Article 8 : Garantie contractuelle

Epsilon garantit exclusivement la conformité du Logiciel aux caractéristiques fonctionnelles et techniques figurant dans la documentation remise à la Région ou la Collectivité au titre de la licence.

Epsilon a souscrit une Tierce Maintenance Applicative dont bénéficiera la Région ou la Collectivité, laquelle maintenance permettra de corriger toute anomalie.

Epsilon fera remonter à la Région ou à la Collectivité et/ou au Prestataire désigné assurant la maintenance, toute information concernant les anomalies à corriger.

La Région ou la Collectivité est pleinement informée que le Logiciel qui lui est concédé n'est pas exempt d'anomalies et que son fonctionnement pourrait être interrompu notamment pour des questions de maintenance.

En conséquence, il est rappelé à la Région ou à la Collectivité qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions pour établir les plans de dépannages adéquats et de prendre toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences

dommageables liées notamment à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de données générées par les logiciels composant ZEFIR et du fait de leur utilisation.

Article 9 : Résiliation de plein droit pour faute

La licence pourra être résiliée de plein droit en cas de non règlement par la Région ou la Collectivité de ses redevances liées à la tierce maintenance applicative.

La licence pourra être résiliée pour non-respect des obligations, notamment visées à l'article 4.

Dans une telle hypothèse, ce n'est que si les paiements des redevances susvisés ne sont pas honorés dans un délai de 30 jours suivant la réception par la Région ou la Collectivité d'une lettre LRAR notifiant ce manquement que la résiliation de plein droit pourra être effective.

En cas de cessation des présentes relations contractuelles pour faute dissociable de l'hypothèse du départ volontaire d'une Région sans faute de sa part, la Région ou la Collectivité s'engage soit à restituer à Epsilon dans les 30 jours de la fin des relations contractuelles, l'ensemble des éléments constitutifs du Logiciel, y compris les supports et toutes les copies qui en auront été faites, en garantissant par écrit l'intégralité de cette remise, soit à fournir par écrit, une attestation certifiant la destruction du Logiciel, de ses supports et de toutes les copies qui auraient pu être faites.

Article 10 : Dispositions générales

Il est entendu entre Epsilon et la Région ou la Collectivité que les codes sources comprennent les programmes du Logiciel annotés pouvant être lus et interprétés par toute personne connaissant le langage dans lequel ils sont écrits, ainsi qu'une documentation de conception détaillée disponible et organisée par le Prestataire et par les Régions ou Collectivités membres du projet.

**DELIBERATION N°DCP2022_0129**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112153

DISPOSITIF D'AIDES REGIONALES EN FAVEUR DES ETUDIANTS INSCRITS A LA REUNION :
ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE POUR LA SESSION 2021-2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0129
Rapport /DIRED / N°112153

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF D'AIDES REGIONALES EN FAVEUR DES ETUDIANTS INSCRITS A LA
REUNION : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE POUR LA
SESSION 2021-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0285 en date du 11 mai 2021 portant sur l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion et la mise en œuvre de la session 2021/2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DIRED / 112153 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 19 avril 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité en favorisant l'accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité de contribuer aux conditions de vie matérielles des étudiants,
- les crédits déjà engagés par la collectivité pour la mise en œuvre du dispositif d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion pour l'année universitaire 2021/2022,
- le nombre de demandes recensées au titre du dispositif d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion pour l'année universitaire 2021/2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe complémentaire de **200 000 €**, afin d'assurer la clôture de la session 2021/2022 sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 952 25 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0130

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIREC / N°112174
ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN A L'ORGANISATION DE
COLLOQUES OU MANIFESTATIONS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0130
Rapport /DIRED / N°112174

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF AU SOUTIEN A
L'ORGANISATION DE COLLOQUES OU MANIFESTATIONS RELEVANT DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112174 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 19 avril 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais en leur permettant d'avoir accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,
- les procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds de l'Union européenne et contreparties nationales),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien à l'organisation de manifestations ou de colloques d'envergure relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment le réhaussement du plafond de l'aide de 5 000 € à 10 000 € maximum, présenté en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CADRE D'INTERVENTION

Avril 2022

Axe	1 – Le développement humain et solidaire
Intitulé du dispositif	Soutien à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche
Codification	
Service instructeur	Enseignement Supérieur et Recherche
Direction	DIREC
Dates d'approbation en CPERMA	Délibération n° DCP2018_0230 du 12/06/2018

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Inscrite dans l'axe 1 du projet de mandature 2021-2027 « le développement humain et solidaire », la réussite des jeunes Réunionnais est au coeur des priorités régionales, afin de leur permettre de se former dans les meilleures conditions, d'élever leur niveau de qualification et de répondre aux besoins en compétences des entreprises réunionnaises, nationales ou internationales.

Le Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures, et de la Recherche de la REunion (SEFORRE) validé par la collectivité le 16 juin 2017, a défini trois axes prioritaires :

- favoriser la réussite des étudiants
- mobiliser l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux du territoire
- accroître l'ouverture internationale de l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans ce cadre, la collectivité régionale s'attache à mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. À ce titre, elle apporte son soutien à l'organisation de manifestations ou de colloques **d'envergure**, dans le but de contribuer aussi bien à l'élévation du niveau de qualification de la jeunesse réunionnaise qu'au rayonnement des établissements d'enseignement supérieur **et à l'attractivité internationale de La Réunion**.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés, etc.)

Ce cadre d'intervention a pour objet d'apporter le soutien de la collectivité pour l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche. La région souhaite centrer ce dispositif sur les types de colloques ou manifestations suivants :

- des manifestations ou colloques d'envergure relevant de l'enseignement supérieur ou de la recherche, mettant en valeur notamment le rayonnement et l'attractivité des structures et écoles supérieures,
- des colloques ou manifestations permettant de renforcer les compétences des étudiants dans l'art oratoire,
- des manifestations de remise de diplômes, permettant de valoriser la formation dispensée.

Les résultats escomptés visent à :

- diversifier l'offre de formations à destination des étudiants,

- promouvoir et faire rayonner l'écosystème de l'enseignement supérieur et de la recherche au-delà du périmètre régional,
- permettre d'organiser sur le territoire des événements nationaux ou internationaux.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2027	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de colloques ou de manifestations soutenus	24		

4. Référence et dispositions réglementaires s'appliquant

néant

5. Descriptif technique du dispositif

Ce cadre d'intervention vise à accompagner l'organisation de colloques ou de manifestations relevant des structures universitaires et/ou écoles supérieures ou acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces colloques ou manifestations peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- renforcer la pratique de l'art oratoire des étudiants,
- développer l'intégration des établissements d'enseignement supérieur locaux dans les réseaux régionaux et internationaux,
- valoriser les travaux de recherche,
- contribuer à la cérémonie de remise des diplômes.

Ces colloques ou manifestations seront accompagnés dans la limite des budgets disponibles et devront être en cohérence avec les orientations de la collectivité.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a) Public éligible

Statut du demandeur :

- établissement public à caractère administratif,
- établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- association de type loi 1901.

En outre, l'établissement public ou l'association doit :

- avoir une existence juridique d'au minimum un an,
- être implanté sur le territoire réunionnais depuis au moins un an,
- avoir son siège social à La Réunion,
- pour l'association, elle doit intégrer dans sa demande de subvention un courrier de soutien officiel d'un établissement public d'enseignement supérieur.

b) Projet éligible

- organisation de concours de plaidoiries,

- organisation de colloques internationaux,
- organisation de séminaires pour les réseaux d'écoles supérieures de l'océan Indien,
- organisation d'école d'été (réservée aux étudiants de master, doctorants ou post-doctorants, organisée pendant les vacances universitaires, avec pour objectif de multiplier les rencontres et les échanges autour de problématiques bien définies),
- cérémonie de remise de diplômes.

En outre, seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- en cohérence avec les orientations fixées par la collectivité,
- présentant un plan de financement faisant apparaître la contribution des autres partenaires,
- présentant une adéquation entre les moyens humains et financiers nécessaires et les objectifs affichés,
- ayant présenté une demande écrite de subvention avant le début de l'opération.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a) Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses directement rattachables à l'opération, notamment :

- la location de salles,
- les frais de publication,
- les frais de déplacement,
- les frais d'hébergement,
- la location de matériel de visioconférence,
- les frais de traduction,
- les frais de restauration.

b) Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- l'achat de spiritueux,
- les services bancaires ou assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- la masse salariale,
- les charges financières,
- les frais d'avocat,
- les charges exceptionnelles (pénalités, créances devenues irrécouvrables, etc.),
- les charges aux amortissements et provisions.

8. Pièces minimales d'une demande de subvention

- un courrier de demande de subvention signé du représentant légal de l'établissement ou de l'association,
- un relevé d'identitaire bancaire ou postal de l'établissement ou de l'association,
- le numéro SIRET,
- une note descriptive détaillée de l'opération,
- un budget prévisionnel, avec mention des cofinancements,
- calendrier prévisionnel de réalisation,
- en cas de renouvellement de la subvention : un bilan financier et pédagogique de l'opération.

9. Modalités techniques et financières

a) Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b) Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention, etc.)

- 30 % des dépenses éligibles du projet ;
- Subvention plafonnée à 10 000 € maximum par projet.

Ces colloques ou manifestations seront accompagnés dans la limite des budgets annuels disponibles.

c) Plafond éventuel des subventions publiques

Le porteur de projet doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % de la dépense.

d) Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant, citer le document contractuel (CPER, PIA, etc.)

néant

10. Nom et point de contact du service instructeur

Service instructeur : Direction de l'Education – Service Enseignement Supérieur et Recherche
 Point de contact : 0262 94 46 09 / 0262 48 75 08

11. Lieu où peut être déposée la demande de subvention

Dépôt de la demande :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cédex 9
Tél. : 0262 48 71 50



DELIBERATION N°DCP2022_0131

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112104

POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.1 "DÉCARBONATION" - DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION -
SYNERGIE RE0033386

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0131
Rapport /GIDDE / N°112104

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.1 "DÉCARBONATION" - DEMANDE DE LA
RÉGION RÉUNION - SYNERGIE RE0033386**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action REACT UE 10.3.1 Décarbonation validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 ,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112104 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 avril 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Travaux de relamping sur 8 sites (8 lycées),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.1 « Décarbonation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0033386
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - ▶ intitulée : Travaux de relamping sur 8 sites (8 lycées)
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
1 923 350,00 €	90 %	1 731 015,00 €	192 335,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 731 015,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0132****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112106
POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.5 "RÉSEAUX AEP" - DEMANDE DE LA CRÉOLE - SYNERGIE
RE0033372

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0132
Rapport /GIDDE / N°112106

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - REACT UE - FA 10.3.5 "RÉSEAUX AEP" - DEMANDE DE LA
CRÉOLE - SYNERGIE RE0033372**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action REACT UE 10.3.5 « Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112106 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 avril 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Régie La Créole relative à la réalisation du projet : Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune de Saint-Paul - Programme 2022/2023,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.5 « Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0033372
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Régie La Créole
 - ▶ intitulée : Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune de Saint-Paul - Programme 2022/2023
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : La Créole
6 554 225,25 €	100 %	6 554 225,25 €	0,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 6 554 225,25 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0133

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111945

POE FEDER 14/20 FICHE ACTION 4-14 -"INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION
TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE
DE FINANCEMENT DE SORECO - SYNERGIE N° RE0032808

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0133
Rapport /GIDDE / N°111945

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 FICHE ACTION 4-14 -"INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE
DE FINANCEMENT DE SORECO - SYNERGIE N° RE0032808**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 111945 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 7 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 avril 2022,

Considérant,

- la demande de financement de **SORECO** relative à la réalisation du projet :
 - Réalisation d'une centrale photovoltaïque en auto-consommation totale de la production du site de concassage SORECO (SYNERGIE RE0032808),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 7 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0032808
 - portée par le bénéficiaire : SORECO
 - intitulée : Réalisation d'une centrale photovoltaïque en auto-consommation totale de la production du site de concassage SORECO
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
130 006,86 € HT	35 %	31 851,68 €	13 650,72 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de 31 851,68 €, au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 13 650,72 € sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0134

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°111857

TERH GAL OUEST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 07
DÉCEMBRE 2021 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0134
Rapport /DADT / N°111857

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TERH GAL OUEST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE
PROGRAMMATION DU 07 DÉCEMBRE 2021 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER
(TO 19.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Comité de Programmation du TERH GAL OUEST du 07 décembre 2021,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 15 décembre 2021, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST ,

Vu le rapport N° DADT / 111857 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 avril 2022,

Considérant,

- que dans le cadre du Plan de Développement Rural de La Réunion, il est prévu la mise en œuvre de la mesure LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) à travers des Stratégies de Développement Local portées par les Groupes d'Action Locale (GAL),
- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du TERH GAL OUEST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de 82 311,48 € selon la répartition suivante :
 - Part FEADER : 61 733,61€,
 - **Cpn Région : 15 215,67 €,**
 - Part Maître d'ouvrage public : 5 362,20 €.

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **15 215,67 €** :
 - . Ashvine SEVERIN : 1 375,13 € (en investissement)
 - . Commune de Saint-Paul : 1 340,54 € (en fonctionnement)
 - . Association de Gestion du Séchoir : 12 500,00 € (en fonctionnement)
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **1 375,13 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n°P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **13 840,54 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n°A140-0016 « Projet LEADER », votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer respectivement les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0135

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112009
GAL FOR EST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 10
DÉCEMBRE 2021 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0135
Rapport /DADT / N°112009

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GAL FOR EST - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE
PROGRAMMATION DU 10 DÉCEMBRE 2021 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER
(TO 19)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le Programme de Développement Rural de La Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Comité de Programmation du GAL FOR EST du 10 décembre 2021,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 16 février 2022, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL FOR EST,

Vu le rapport N° DADT / 112009 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 avril 2022,

Considérant,

- que dans le cadre du Plan de Développement Rural de La Réunion, il est prévu la mise en œuvre de la mesure LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) à travers des Stratégies de Développement Local portées par les Groupes d'Action Locale (GAL),
- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL FOR EST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de 6 986,96 € dont 1 746,74 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL FOR EST, pour un montant total de **1 746,74 €** :

 . Edgard GOURAMA : **847,70 €**
 . Jean-Marc SMIRNOW : **899,04 €**
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **1 746,74 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0136

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
**Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LEBRETON PATRICK
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112011
GAL SUD - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 06
DÉCEMBRE 2021 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0136
Rapport /DADT / N°112011

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GAL SUD - FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DE
PROGRAMMATION DU 06 DÉCEMBRE 2021 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER
(TO 19.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 du 02 juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Comité de Programmation du GAL GRAND SUD du 06 décembre 2021,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 28 décembre 2021 et l'arrêté du Conseil Départemental du 08 février 2022, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GRAND SUD,

Vu le rapport N° DADT / 112011 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 avril 2022,

Considérant,

- que dans le cadre du Plan de Développement Rural de La Réunion, il est prévu la mise en œuvre de la mesure LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) à travers des Stratégies de Développement Local portées par les Groupes d'Action Locale (GAL),
- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL GRAND SUD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020, d'un montant de dépenses publiques de 593 632,32 € dont 148 408,83 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du GAL GRAND SUD, pour un montant total de **148 408,83 €** selon la répartition suivante :

- JD CLIMATISATION	:	948,85 € (Investissement)
- JULMOS LOISIRS	:	1 587,62 € (Investissement)
- SAMSAM Coiffure	:	1 513,20 € (Investissement)
- FREE MIND	:	1 465,33 € (Investissement)
- O COIN DES GRILLADES	:	1 068,43 € (Investissement)
- LA BIB - ATELIER DE BRASSAGE DE BIERE	:	9 467,32 € (Investissement)
- JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES	:	30 002,15 € (Fonctionnement)
- Association KARANBOLAZ	:	38 985,26 € (Fonctionnement)
- Association RUNDOK	:	11 700,00 € (Fonctionnement)
- Association CINE FESTIVAL OCEAN INDIEN	:	12 500,00 € (Fonctionnement)
- Lycée Pro Agricole Horticole	:	39 170,67 € (Fonctionnement)
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **16 050,75 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 «Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER)», votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **132 358,08 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016 «projet Leader», votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0137****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112013
ANIMATION TERRITORIALE 2022 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'AD2R POUR SON PROGRAMME
D' ACTIONS 2022 DANS LE CADRE DU TO 16.7.1 DU PO FEADER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0137
Rapport /DADT / N°112013

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ANIMATION TERRITORIALE 2022 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'AD2R
POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DANS LE CADRE DU TO 16.7.1 DU PO
FEADER 2014-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0118 en date du 26 avril 2016 complétée par la délibération N° DCP 2018_0067 du 20 mars 2018 approuvant le cadre d'intervention de la fiche action mesure 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective des Hauts » du FEADER 2014/2020,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la fiche action n° 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective des Hauts » du FEADER 2014/2020,

Vu la demande d'aide de l'AD2R réceptionnée le 05 juillet 2021 par le Secrétariat Général des Hauts en tant que service instructeur de la fiche action 16.7,

Vu le rapport d'instruction du Secrétariat Général des Hauts du 23 novembre 2021,

Vu le rapport N° DADT/112013 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le relevé de conclusions du Comité Local de Suivi du 21 au 23 décembre 2021 (Procédure écrite),

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 avril 2022,

Considérant,

- que le Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020 (PDRR) a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 25 août 2015,
- que l'AD2R est mandatée pour mener des actions d'animation territoriale dans le cadre du PDRR et pour la mise en œuvre des mesures du Programme Opérationnel 2014-2020,
- que l'AD2R a pour objet de contribuer au développement global (économique, social, environnement et culturel) des territoires de La Réunion par la promotion des habitants comme acteurs de leur propre développement et de celui de la société,

- le programme d'action 2022 de l'AD2R dans lequel une attention particulière sera portée au processus d'ingénierie de projet,
- le budget prévisionnel s'élevant à 904 887,54 € de dépenses éligibles, présenté par l'AD2R pour conduire ce programme,
- le plan de financement identifiant la contribution régionale à 75 407,29 €, à parité avec l'État et le Département,

	FEADER	État	Département	Région	AD2R
Coût global	678 665,61	75 407,29	75 407,29	75 407,29	4 167,66
Dépenses éligibles	678 665,61	75 407,29	75 407,29	75 407,29	0,06

- l'éligibilité de la demande d'aide l'AD2R à la fiche action n° 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective des Hauts » du FEADER 2014/2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement du programme d'actions 2022 de l'AD2R au titre de la fiche actions 16.7 « Animation territoriale et approche collective des Hauts » pour un montant de **75 407,29 €** à parité avec le Département et l'État ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **75 407,29 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 16.7.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0012 « espace rural-subvention structure » votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-1 du budget de la Région ;
- de demander, en outre, un suivi de la mise en oeuvre des objectifs prévus, notamment à travers d'indicateurs de performances ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0138

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°111894

ASSOCIATION INTERNATIONALE A L'ASSOCIATION DES VILLES PORTUAIRES (AIVP) : ADHÉSION 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0138
Rapport /DADT / N°111894

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ASSOCIATION INTERNATIONALE A L'ASSOCIATION DES VILLES PORTUAIRES
(AIVP) : ADHÉSION 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier du 31 décembre 2021 de l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) relatif au paiement de la cotisation annuelle 2022,

Vu le rapport N° DADT /111894 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Ecologique du 19 avril 2022,

Considérant,

- le rôle de la Région en matière portuaire, à travers notamment la gouvernance du Grand Port Maritime de La Réunion, dans laquelle la Région est représentée au sein du Conseil de Surveillance, et Conseil de Développement,
- les orientations régionales de la mandature 2021- 2028 qui prévoient, notamment à travers l'axe « développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons » :
 - de développer une économie bleue durable, conciliant la protection de l'environnement et les activités économiques, sur l'énergie, les activités nautiques, les sciences, les métiers de la mer, l'aquaculture,
 - d'accompagner l'aménagement de la zone arrière portuaire au bénéfice des acteurs économiques et du développement industriel de La Réunion, en cohérence avec la stratégie économique,
 - de poursuivre le désenclavement de La Réunion dans l'aérien, le maritime, le numérique, notamment à travers le désenclavement maritime de La Réunion par la mise en place d'une Compagnie Maritime Régionale,
- le rôle de l'Association Internationale des Villes Portuaires (AIVP) d'accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de stratégies visant à mieux faire face aux changements qui peuvent impacter le développement économique, social et environnemental de la ville portuaire,
- que l'adhésion à l'AIVP permet à la Région de bénéficier de l'expertise que propose l'association à ses membres, notamment via un réseau mondial d'experts dans les domaines de l'aménagement, des interfaces ville-port, de la dynamique économique des villes portuaires, de l'intégration sociétale des ports, des problématiques de développement durable des villes portuaires...

- que l'adhésion à l'AIVP permet également de bénéficier d'actions adaptées à la préparation de projets : benchmarking, voyages d'études, pilotage de missions d'expertise, organisation et animation de sessions thématiques,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Région à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) en 2022 pour un montant de 6 815,97 € ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 6 815,97 € sur l'Autorisation d'Engagement A140-0026 du chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.0 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0139****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 29 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112052
DÉPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) :
- AVENANT A LA CONVENTION RÉGIONALE
- CONVENTION AVEC LE TCO



Séance du 29 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0139
Rapport /DEECB / N°112052

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE (SARE) :
- AVENANT A LA CONVENTION RÉGIONALE
- CONVENTION AVEC LE TCO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) - Région Réunion notifiée le 04 février 2021,

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0277 du 19 juin 2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DEECB / 112052 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 avril 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la contribution possible du programme SARé à l'activité du BTP et aux objectifs de Transition énergétique affichés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- l'opportunité de mobiliser les aides du cadre de compensation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) via les travaux préconisés par le programme SARé,
- la priorité du gouvernement donnée à la rénovation énergétique pour atteindre les objectifs de la transition énergétique,
- la volonté régionale de favoriser le déploiement sur le territoire de solutions énergétiquement performantes en faveur de l'habitat,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver, dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARé), la nouvelle maquette financière pour la période 2021-2023 dont les éléments de synthèse sont les suivants :

	Montant avant révision	Montant prévisionnel révisé
Région	1 922 935 €	891 166 €
EPCI	1 315 275 €	220 500 €
FEDER	1 846 915 €	1 033 326 €
Certificats d'Économies d'Énergie	2 149 325 €	2 120 003 €
Total	7 234 450 €	4 264 995 €

- d'approuver le projet d'avenant, ci-joint, à la convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) - Région Réunion, notifiée le 04 février 2021 ;
- d'approuver le projet de convention pour le déploiement du Programme SARE sur le territoire du TCO, ci-joint ;
- d'approuver la prise en charge d'un budget de **241 820 €** en faveur du TCO pour la mise en œuvre du SARE sur son territoire avec les objectifs suivants :

Objectifs de réalisation des actes dans le cadre du programme SARE			
Actes métiers		Unité de compte des actes	Nombre d'actes prévisionnel
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	4000
	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	3580
	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en MI* ayant bénéficié d'un audit	160
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	100
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	100
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	85
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0

- d'autoriser la Présidente à solliciter le financement des crédits du POE FEDER pour les périodes 2014-2020 et 2021-2027 pour cofinancer cette opération pour les postes éligibles ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter le versement des appels de fonds prévus au programme auprès des obligés EDF et SRPP ;

- d'approuver l'engagement d'un montant de **241 820 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « *Énergie* » votée au Chapitre 907 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-758 ;
- de demander, en outre, qu'une communication soit faite sur les aides existantes et d'avoir un état sur les aides aux ménages ;
- de donner pouvoir à la Présidente du Conseil Régional pour apporter des modifications à la marge aux projets d'actes administratifs annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le 10/05/2022
ID : 974-239740012-20220429-DCP2022_0139-DE



+ LOGOS À mettre à compléter

**Avenant numéro 1 à la convention régionale de mise en œuvre du Programme
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)
en Région Réunion**

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique ;

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

La Région Réunion représentée par Huguette Bello, en sa qualité de Présidente du Conseil régional, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Régional,

Et

EDF – Systèmes Énergétiques Insulaires – SA au capital de 1 525 484 813 euros, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège est situé 22 avenue de Wagram 75008 PARIS , représentée par Jean-Bernard LEVY, Directeur Général

SRPP VITO, groupe RUBIS, SAS au capital de 918 000 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 310 837 190, dont le siège social est situé à 100 Terrasse de Boieldieu 92800 Puteaux, représentée par Florian COUSINEAU Directeur Général

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Objet de l'avenant

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur l'île de La Réunion, signée le 26/01/2021 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la Région Réunion.

Lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE. Elles portent sur les sujets suivants :

- Communication
- Mesures surchauffe
- Financement
- Engagement des parties
- Systèmes d'informations

Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' porté au niveau national par une agence unique, l'Anah, financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE). Il s'agit d'offrir à chaque usager, qu'il soit propriétaire occupant ou bailleur, ou syndicat de copropriétaires, partout sur le territoire national, un parcours simplifié, fluide d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention territoriale de la Région Réunion pour intégrer ces modifications.

Les articles suivant de la convention signée le 26/01/2021 sont modifiés:

- 3- Objet de la déclinaison régionale du Programme
- 5.2 Engagements du porteur associé
- 5.3 Engagements des financeurs
- 5.4 Engagements de l'Etat
- 6.1 Cadre général du financement du Programme
- 6.2 Montant et financement du programme
- 6.3 Répartition entre financeurs
- 6.4 Modalités d'appels des fonds
- 6.7 indicateurs du programme
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Droits de propriété intellectuelle
- Annexe 3 : Budget détaillé du programme
- Annexe 4 : outils informatiques du programme SARE

Modification de l'article 3 « Objet de la déclinaison régionale du Programme »

Le tableau suivant faisant état des actes réalisés durant l'année 2021 est ajouté :

Missions	Type d'acte		Actes réalisés en 2021 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		4 514
	Conseil personnalisé aux ménages		2 740
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	16
		Copropriétés	/
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	242
		Copropriétés	/
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	/
		Copropriétés	/
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	/
		Copropriétés	/
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		28 351 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		24
	Conseil aux entreprises		16

Le tableau précisant les missions type d'acte et objectifs de la convention initiale est remplacé par le tableau suivant dont le scénario a été validé au Copil du 2 décembre 2021:

Missions	Type d'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		14 001
	Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés		
	-avec visite (ménages)		8 890
	- sans visite (Ménages)		1 000
	- copropriétés		15
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles (prog Artmure)	3 000
		Copropriétés (SARE)	4
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	2 136
		Copropriétés	0
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	1 000
		Copropriétés	0
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	85
		Copropriétés	0
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		178 351 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		150 000 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		150 000 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		17 740 €
	Conseil aux entreprises		152 400 €

La phrase suivante de l'article 3 est modifiée :

« Le déploiement du programme SARE est réalisé en articulation avec le programme CEE ART-MURE, dont l'objectif est de réaliser 3 000 audits en maison individuelle d'ici fin 2023. Les audits réalisés dans ce cadre ne pourront pas être co-financés par le programme ».

Modification de l'article 5.2 « Engagements du porteur associé »

L'article 5.2 est remplacé par :

En tant que porteur associé unique, la Région Réunion s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
 - Assurer la communication du programme en lien avec les campagnes nationales ;
 - Animer et coordonner les Espaces Conseil France Rénov' financés dans le cadre du programme SARE ;
- Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
- Administrer les comptes de la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national;
- Se coordonner dans le cadre des comités MDE avec la mise en œuvre d'autres programmes CEE déployés à la Réunion, particulièrement avec les programmes ART-MURE, ZESTE, SLIME et SEIZE
- Informer le comité MDE de l'avancement du programme
- Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
- Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer pendant la durée de la convention l'exécution financière du Programme au niveau régional :
 - Recevoir les fonds transmis par les financeurs (obligés), signataires de la présente convention ;
 - Une fois ces fonds versés par les obligés, les distribuer en tout ou partie aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;
 - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL

- Émettre les appels de fonds auprès des financeurs (obligés).

Modification de l'article 5.3 « Engagements des financeurs »

L'article 5.3 est remplacé par :

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, deux financeurs obligés s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur chacun d'un montant maximum de 1 060 001,50 € HT, soit un montant global maximum de 2 120 003 € HT;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le Copil régional.

Modification de l'article 5.4 « Engagements de l'Etat »

Est rajouté à cet article le § suivant concernant le rôle de la DEAL:

La DEAL, délégation régionale de l'Anah, s'engage au titre de la Convention à :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du programme ;
- Garantir la meilleure articulation entre les différents niveaux de conseils qui sont l'une des conditions d'atteinte de ses objectifs par l'Anah, en participant à l'animation du réseau Espace Conseil France Rénov.
- Favoriser l'information des opérateurs Anah sur les missions et les compétences des espaces conseils France Rénov';
- Communiquer et diffuser les informations sur les dispositifs Anah ;quasi inexistant
- Participer au COPIL régional ;
- Encourager la contractualisation avec les collectivités et inciter les collectivités à compléter les aides de l'Anah au moins pour l'ingénierie.

Nouveau Paragraphe

Dans le cas où les objectifs quantitatifs du programme tels qu'ils sont définis dans le tableau de l'article 3 modifié ne seraient pas être atteints en fin 2023 comme prévu, la Région et l'État étudieront conjointement les possibilités de prolonger la durée de réalisation du programme jusqu'à fin 2024, notamment si l'ANAH, au titre de sa mission de pilote du SPEH, n'est pas encore complètement prête sur

l'outre-mer au 31/12/2023. La perspective de cette prolongation devra être étudiée en tenant compte des volontés de pérennisation du dispositif et de son portage par la collectivité régionale.

Modification de l'article 6.1 Cadre général du financement du Programme

L'article 6.1 est remplacé par :

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1/01/2021 au 31/12/2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la Région Réunion est estimé à 4 264 995 €

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par la Région Réunion, le FEDER, les chambres consulaires, les collectivités territoriales. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 2 12 003 €
- Région Réunion : 891 166 €
- EPCI : 220 500 €
- FEDER : 1 033 326 €

Dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

Modification de l'article 6.2 Montant et financement du programme

L'article 6.2 est remplacé par :

Le montant total maximum alloué par les financeurs à la Région Réunion, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est de 2 120 003 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 241 325 euros HT ;
- De coûts fixes dits « mesures surchauffes » pour couvrir le financement 2021 nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre réalisant les actes d'informations et de conseils auprès des ménages dans la limite de 43 816 euros HT.

- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 1 834 862 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages/copropriétés pour rénover leur logement 3 090 038 euros HT ;
 - Information de premier niveau : 112 008 euros HT ;
 - Conseil personnalisé aux ménages/copropriétés (avec et sans visite) : 546 750 euros HT ;
 - Forfait pour les actes A1 et A2 : 204 408 euros HT ;
 - Réalisation d'audits énergétiques (hors Artmure) : 16 000 euros HT ;
 - Accompagnement des ménages/copropriétés : 1 708 800 euros HT
 - Accompagnement des ménages/copropriétés avec suivi des travaux : 400 000 euros HT
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 102 000 euros HT;
- Dynamique de la rénovation 478 351 euros HT;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 178 351 euros HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire 150 000 HT;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 150 000 euros HT;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 170 140 euros HT;
 - Information de premier niveau (information générique) 17 740 euros HT;
 - Conseil aux entreprises : 152 400 euros HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les dépenses portant sur les « mesures surchauffes » sont intégralement financées par des fonds CEE sans contrepartie.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Modification de l'article 6.3 Répartition entre financeurs

L'article 6.3 est remplacé par :

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

EDF	1 060 001,50 €	50%
SRPP	1 060 001,50 €	50%

Modification de l'article 6.4 Modalités d'appels des fonds

Le premier paragraphe de l'article 6.4 est modifié par :

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs selon les modalités précisées à l'article 6.7 de la présente convention.

Modification de l'article 6.7 Indicateurs

L'article 6.7 est remplacé par :

La liste des indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme pour l'Outre-mer figure en annexe 5 de la convention nationale du Porteur Pilote (guide des actes métier DROM). Cette liste a été mise à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Le Porteur associé s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL et au porteur national, l'ensemble des indicateurs précisés dans l'annexe C de la convention nationale du porteur pilote. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote à l'exception des visites sur site qui seront collectées et présentées à chaque COPIL Régional via SARENOV et des types de travaux accompagnés au titre des A4 et A4bis.

Ces outils « TBS » et « SARENOV » auxquels ont accès les services du Ministère sont les outils de reporting. Le format des extractions automatiques qui pourront en être faites sera celui qui sera fourni aux services du Ministère.

Modification de l'article 9 – Communication

L'article 9 est remplacé par :

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Les organisateurs de la communication nationale s'engagent à coordonner cette communication sur le territoire du porteur associé avec les outils locaux. En particulier en termes de numéro téléphonique centralisateurs des appels, c'est celui référencé par le Pilote Associé qui sera mis en avant pour les communications mise en œuvre sur le territoire.

Modification de l'article 10 – Droits de propriété intellectuelle

Au titre de l'article 10 est ajouté : et RGPD

Le Paragraphe suivant est ajouté :

L'ADEME et la Région Réunion sont liés par une convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE).

La Région peut transférer ses obligations en matière de RGPD notamment aux structures de mise en œuvre par voie contractuelle.

Création de l'annexe 2 : Plan de financement du programme SARE

Une annexe 2 est créé et contient la nouvelle maquette financière.

Création de l'annexe 3 : outils informatiques du programme SARE

L'ANNEXE 3 est créée et contient le tableau suivant :

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénov'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueille les contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers ménage et petit tertiaire privé	SARE	ADEME	2021	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outille les conseillers et acteurs du programme pour réaliser l'ensemble des missions du SARE					Utilisation possible par les structures prestataires en relation avec le programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation
	Outil central de remontée d'informations et de calcul des indicateurs du programme SARE	Recueille les données du programme SARE nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme	Consultation

							SARE	
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Restitue les indicateurs du programme SARE calculés à partir des données de SARénov' ou des autres outils utilisés par les territoires	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE de la structure
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE de l'ensemble des structures du territoire
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE à l'échelon national Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE à l'échelon national
BDD Rénov'	Base de données de l'ensemble des structures en relation avec le programme SARE et des utilisateurs associés	Base de donnée des structures en relation avec SARE : type de structure, coordonnées, missions dans le cadre de SARE (actes métiers pris en charge)	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation Mise à jour des données structure Pré-création de comptes utilisateurs
		Base des comptes utilisateurs associés à ces structures : coordonnées, métier (Conseiller, Porteur Associé, Prestataire...), droits d'accès aux applications					Porteurs associés du programme SARE	Consultation Mise à jour des données de l'ensemble des structures du territoire Validation des comptes utilisateurs
		Base des zones de chalandises associées à ces structures, à l'échelle de la commune					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Mise à jour des données des structures nationales Maintenance application
intraRénov'	Portail d'information et d'échange	Espace national mettant à disposition de	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du	Consultation

	pour les acteurs du programme SARE	l'ensemble des acteurs toutes les informations en relation avec le programme SARE : documentation officielle, restitution de webinaires, FAQ, évènements à venir...					programme SARE	
		Espace collaboratif régional permettant des échanges et du partage d'informations entre acteurs d'un même territoire					Porteurs associés du programme SARE	Consultation Administration de l'espace régional (si existant)
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Administration de l'espace national Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de rénovation énergétiques	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet	Hors SARE	ADEME	2016	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Conseiller les bénéficiaires du service Mise à jour de l'outil avec les aides locales
		Base de données des aides à la rénovation énergétique					Porteurs associés du programme SARE	Coordonne la mise à jour des aides territoriales par les structures de mise en œuvre pour s'assurer de la mise à jour de l'outil.
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Saisie et mise à jour des aides dans l'application Maintenance application dont les aides nationales (sur la base des éléments communiqués par l'ANAH)
Site Internet France Rénov'	Site Internet du service public France Rénov'	Information sur la rénovation énergétique	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME	Maintenance application
		Annuaire des						

		Espaces Conseil France Rénov' apportant l'information de premier niveau (acte A1 du programme SARE) Annuaire des professionnels RGE						
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés financés dans le cadre de SARE	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés par le programme SARE et l'efficacité de ces services	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation et co- construction.
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Création et administration des questionnaires
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation